

UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

SECURITY COUNCIL

OFFICIAL RECORDS

SECOND YEAR

CONSEIL DE SECURITE

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

DEUXIEME ANNEE

No. 91

205th meeting
29 September 1947

205ème séance
29 septembre 1947

Lake Success
New York

(26 p.)

TABLE OF CONTENTS

Two hundred and fifth meeting

	<i>Page</i>
366. Provisional agenda	2427
367. Adoption of the agenda.....	2428
368. Continuation of reconsideration of the applications for admission to the United Nations of Bulgaria, Hungary, Italy and Roumania and of consideration of the application of Finland.....	2428

Documents

The following document, relevant to the two hundred and fifth meeting, appears as follows:

Official Records of the Security Council, Second Year, Special Supplement No. 3:

Report of the Committee on the Admission of New Members

TABLE DES MATIERES

Deux-cent-cinquième séance

	<i>Pages</i>
366. Ordre du jour provisoire.....	2427
367. Adoption de l'ordre du jour.....	2428
368. Suite du nouvel examen des demandes d'admission à l'Organisation des Nations Unies émanant de la Bulgarie, de la Hongrie, de l'Italie et de la Roumanie et de l'examen de la demande d'admission de la Finlande.....	2428

Documents

Le document se rapportant à la deux-cent-cinquième séance figure dans la publication suivante:

Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Deuxième Année, Supplément spécial N° 3:

Rapport du comité des demandes d'admission de nouveaux Membres

UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

SECURITY COUNCIL

CONSEIL DE SECURITE

OFFICIAL RECORDS

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

SECOND YEAR

No. 91

DEUXIEME ANNEE

No 91

TWO HUNDRED AND FIFTH MEETING

*Held at Lake Success, New York,
on Monday, 29 September 1947, at 3 p.m.*

*President: Mr. A. GROMYKO
(Union of Soviet Socialist Republics).*

Present: The representatives of the following countries: Australia, Belgium, Brazil, China, Colombia, France, Poland, Syria, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

366. Provisional agenda (document S/Agenda/205/Rev.1)

1. Adoption of the agenda.
2. Cable dated 19 September 1947 from the Minister for Foreign Affairs of Finland addressed to the Secretary-General (document S/559)¹.
3. Reconsideration of the applications for admission to the United Nations of Bulgaria, Hungary, Italy and Roumania:
 - (a) Letter dated 20 September 1947 from the alternate representative of the United States of America, addressed to the President of the Security Council (document S/562)¹.
 - (b) Letter dated 22 September 1947 from the Minister of Foreign Affairs of Poland, addressed to the President of the Security Council (document S/563)¹.
4. Indonesian question:
 - (a) Interim report from the consular representatives in Batavia, dated 22 September 1947 (document S/573)².

¹ See *Official Records of the Security Council, Second Year, No. 90, 204th meeting.*

² The text of this document is as follows:
Document S/573 3 October 1947

[Original text: English]

NOTE dated 24 September 1947 from the representative of the United States at the seat of the United Nations addressed to the Secretary-General and enclosed interim report from the Consular Commission at Batavia

DEUX-CENT-CINQUIEME SEANCE

*Tenue à Lake-Success, New-York,
le lundi 29 septembre 1947 à 15 heures.*

*Président: M. A. GROMYKO
(Union des Républiques socialistes soviétiques).*

Présents: Les représentants des pays suivants: Australie, Belgique, Brésil, Chine, Colombie, France, Pologne, Syrie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique.

366. Ordre du jour provisoire (document S/Agenda/205/Rev.1)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Télégramme, en date du 19 septembre 1947, adressé au Secrétaire général par le Ministre des Affaires étrangères de Finlande (document S/559)¹.
3. Nouvel examen des demandes d'admission à l'Organisation des Nations Unies émanant de la Bulgarie, de la Hongrie, de l'Italie et de la Roumanie:
 - a) Lettre, en date du 20 septembre 1947, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant suppléant des États-Unis d'Amérique (document S/562)¹;
 - b) Lettre en date du 22 septembre 1947, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des Affaires étrangères de Pologne (document S/563)¹.
4. Question indonésienne.
 - a) Rapport intérimaire des représentants consulaires à Batavia, en date du 22 septembre 1947 (document S/573)².

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Deuxième Année, N° 90; 204ème séance.*

² Voici le texte de ce document S/573:
Document S/573 3 octobre 1947

[Texte original en anglais]

NOTE en date du 24 septembre 1947 adressée au Secrétaire général par le représentant des États-Unis au siège des Nations Unies accompagnant le rapport provisoire de la Commission consulaire à Batavia

367. Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

368. Continuation of reconsideration of the applications for admission to the United Nations of Bulgaria, Hungary, Italy and Roumania and of consideration of the application of Finland.

The PRESIDENT: At the last meeting of this Council we began to discuss the applications of the Governments of Bulgaria, Finland, Hungary, Italy, and Roumania, for admission to the United Nations. As the members of the Security Council

The United States representative at the seat of the United Nations presents his compliments to the Secretary-General of the United Nations and has the honour to transmit herewith, for the President of the Security Council, an interim report from the Consular Commission at Batavia, established by the Security Council in its resolution of 25 August 1947.

The United States representative has the honour to further advise that the Consular Commission, for the sake of convenience and speed, has used the facilities of the United States Department of State for the transmission of this report.

It will be noted that the Consular Commission requests that this preliminary report be treated as a confidential document.

Interim report from the Consular Commission at Batavia:

"1. Although investigations cannot be regarded as complete until reports can be received from all military observers, the Commission has unanimously reached certain definite and inevitable conclusions after visits by members to eleven different Netherlands and Indonesian-controlled areas in Java and Sumatra since the Commission began its work on 1 September. In view of the urgency of the problem we think these should be transmitted to you without delay and very concisely for your advance information.

"2. Advances by Netherlands troops between 20 July and 4 August were in the nature of spearheads and some fighting occurred. While the main bodies of Republican troops in most areas retreated, considerable numbers of Republican troops remained between the spearheads in some areas and guerrillas remained in all areas. The Indonesian scorched-earth policy and other disturbances, including looting and heavy loss of life, especially of Chinese, were intensified between and behind the spearheads during and after the Netherlands advance. On 29 August the Netherlands East Indies Government declared its intention to 'complete restoration of law and order and the complete disarmament and winding up of all armed organizations' opposing the Netherlands East Indies authority within a demarcation line covering Netherlands advanced positions. The Indonesians did not accept the Netherlands demarcation line. The Netherlands line entailed patrol and other activities which were regarded by the Indonesians as hostile movement. Patrol clashes and sniping result without diminution, notwithstanding the cease-fire order.

"3. We find that the cease-fire order is not fully effective, and that casualties and damage continue and that this state of affairs is due in the main to the situation described above. So long as this situation continues, it will be impossible to secure anything like complete observance of the cease-fire order.

"4. We have so far been unable to discover any practical interim measures which would secure a more effective observance of the cease-fire order or reduce casualties.

"5. As the work of the Commission is not yet completed, it is requested that these advance conclusions may be regarded as confidential.

"6. The Consular Commission hopes to complete a written report on or about 30 September."
September 22, 1947

367. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

368. Suite du nouvel examen des demandes d'admission à l'Organisation des Nations Unies émanant de la Bulgarie, de la Hongrie, de l'Italie et de la Roumanie et de l'examen de la demande d'admission de la Finlande.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Au cours de la dernière séance du Conseil, nous avons commencé l'examen des demandes d'admission au sein des Nations Unies présentées par les Gouvernements de la Bulgarie, de la Finlande, de la Hon-

Le représentant des Etats-Unis au siège des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général des Nations Unies et le prie de bien vouloir transmettre au Président du Conseil de sécurité le rapport provisoire ci-joint de la Commission consulaire à Batavia instituée par le Conseil dans sa résolution du 25 août 1947.

Le représentant des Etats-Unis a l'honneur d'informer le Secrétaire général que la Commission consulaire, soucieuse d'éviter tout délai, a eu recours aux bons offices du Département d'Etat des Etats-Unis pour la transmission de ce rapport.

Il est à signaler que la Commission consulaire demande que ce rapport préliminaire soit considéré confidentiel.

Rapport provisoire de la Commission consulaire à Batavia:

"1. Bien que l'enquête ne puisse être considérée comme terminée avant que tous les observateurs militaires n'aient fait parvenir leurs rapports, la Commission, qui a commencé ses travaux le 1er septembre, a constaté, après les visites effectuées par ses membres dans onze différents secteurs de Java et de Sumatra sous contrôle néerlandais ou indonésien, que certaines conclusions précises s'imposent. Etant donné le caractère d'urgence de ce problème, nous croyons bon de vous communiquer l'essentiel de ces conclusions pour information.

"2. Entre le 20 juillet et le 4 août, les troupes néerlandaises ont réalisé des avances en pointe et il y a eu quelques combats. Bien que, dans la plupart des secteurs, le gros des forces républicaines se soit replié, il reste dans certains secteurs de très importants éléments républicains entre les pointes néerlandaises, et il y a partout des francs-tireurs. Pendant l'avance néerlandaise, et depuis, les Indonésiens ont intensifié leurs destructions systématiques entre les pointes néerlandaises et à l'arrière de celles-ci; cette même période a vu une recrudescence d'autres troubles, notamment du pillage, et un accroissement des pertes en vies humaines, surtout parmi les Chinois. Le 29 août, le Gouvernement des Indes néerlandaises a fait connaître son intention "d'achever la restauration du droit et de l'ordre public ainsi que le désarmement et la liquidation de tous les éléments armés" en lutte contre les autorités néerlandaises, à l'arrière d'une ligne de démarcation qui suivrait les positions avancées des troupes néerlandaises; les Indonésiens n'ont pas accepté cette ligne de démarcation; elle était le théâtre d'opérations de patrouille et d'autres activités que les Indonésiens considéraient comme des mouvements hostiles. Les combats de patrouilles et les coups de feu isolés ont continué avec la même intensité malgré l'ordre de cesser le feu.

"3. Nous constatons que l'ordre de cesser le feu n'est pas strictement observé, qu'il y a encore des pertes en vies humaines et des destructions, et que cet état de choses est dû avant tout à la situation exposée plus haut. Tant que cette situation existera, il sera impossible de faire respecter strictement l'ordre de faire cesser le feu.

"4. Nous n'avons encore pu trouver aucune mesure provisoire pratique permettant de mieux assurer le respect de l'ordre de cesser le feu ou de diminuer le chiffre des pertes.

"5. La Commission n'ayant pas encore terminé ses travaux, nous vous prions de considérer les présentes conclusions communiquées par avance comme confidentielles.

"6. La Mission consulaire espère terminer la rédaction de son rapport vers le 30 septembre."
Le 22 septembre 1947.

will recall, we decided to discuss each of these applications separately. We started to discuss first the application received from the Government of Hungary. We did not complete our discussion; we shall continue it now.

APPLICATION OF HUNGARY

Mr. KATZ-SUCHY (Poland): On 22 September, the Foreign Minister of the Republic of Poland addressed a letter to the President of the Security Council asking for an early review of the five applications of the former enemy States, in view of the fact that the Peace Treaties have been ratified and have entered into force¹. At our previous meetings, our only objection to the early admission of these five States to the United Nations was the fact that peace treaties had not yet been ratified and, therefore, these five States could not be considered as sovereign States within the meaning of the Charter.

The Polish delegation considers that all the five States mentioned in the letter of the Polish Foreign Minister belong in the same class and are to be granted equal treatment. We believed that a resolution in this sense, covering all the five applications, would meet with common consent, and that no objections would be found against the admission of those five States².

We notice, however, with regret that certain members of this Council continue to make a distinction in the treatment of these States and demand a discussion on the subject of each application separately. As I understand the ruling made by the President at the last meeting, it was that each State shall be discussed separately, and that then a vote shall be taken after the debate on all five applicants is finished. I should like to state, on behalf of the Polish delegation, that I shall have to return, after the discussion is finished, to the proposal submitted to this Council on 25 September 1947 in regard to the blanket admission of the five applicants².

At the last meeting we discussed the problem of Hungary. I noticed that the United States representative raised objections at that time to the admission of that country. I am sorry that I must state that his objections have no basis in the Charter. If the Council acts on the basis of these objections, the decision prohibiting the admission of Hungary to this Organization will be contrary to the spirit and the letter of the Charter.

Chapter II, Article 4 of the Charter clearly lays down the rule for membership. It states: "Membership in the United Nations is open to all other peace-loving States which accept the obligations contained in the present Charter and, in the judgment of the Organization, are able and willing to carry out these obligations."

In the letter from the Prime Minister of Hungary it is stated in clear words that the Government of Hungary is prepared to accept the obligations contained in the Charter and is willing to

grie, de l'Italie et de la Roumanie. Comme les membres du Conseil s'en souviennent, nous avons décidé d'examiner séparément chacune de ces demandes et nous avons commencé par celle du Gouvernement hongrois. Nous n'avons pu terminer la discussion de cette question et nous allons donc la reprendre maintenant.

DEMANDE D'ADMISSION DE LA HONGRIE

M. KATZ-SUCHY (Pologne) (*traduit de l'anglais*): Le 22 septembre, le Ministre des Affaires étrangères de la République de Pologne a adressé une lettre au Président du Conseil de sécurité pour lui demander que le Conseil procède, à une date rapprochée, à un nouvel examen des cinq demandes d'admission des Etats ex-ennemis, étant donné que les Traités de paix avec ces Etats avaient été ratifiés et étaient entrés en vigueur¹. Précédemment, notre seule objection à l'admission prochaine de ces Etats comme Membres des Nations Unies était que les traités de paix n'avaient pas encore été ratifiés et que les pays en question ne pouvaient de ce fait être considérés comme Etats souverains, au sens de la Charte.

La délégation polonaise estime que les cinq Etats mentionnés dans la lettre du Ministre des Affaires étrangères de Pologne appartiennent à une même catégorie et doivent être traités sur un pied d'égalité. Nous pensons qu'une résolution dans ce sens, portant sur les cinq demandes d'admission, rencontrerait l'assentiment unanime et que l'admission des cinq Etats dans l'Organisation des Nations Unies ne soulèverait pas d'objection².

Nous avons cependant le regret de constater que certains membres du Conseil persistent à établir une distinction entre ces Etats et exigent que chaque demande d'admission soit examinée séparément. Si je comprends bien, le Président a décidé à la dernière séance que l'on examinerait le cas de chaque Etat séparément et que l'on mettrait aux voix les demandes d'admission lorsque les débats seraient terminés. Je voudrais dire, au nom de la délégation polonaise, qu'à la fin de la discussion, je devrai revenir sur la proposition présentée au Conseil le 25 septembre 1947 au sujet de l'admission en bloc des cinq Etats requérants².

Au cours de la dernière séance, nous avons examiné le cas de la Hongrie. J'ai constaté que le représentant des Etats-Unis a alors soulevé des objections contre l'admission de ce pays. J'ai le regret de déclarer que ces objections ne trouvent aucun fondement dans la Charte. Si le Conseil tient compte de ces objections dans sa décision, le refus d'admettre la Hongrie au sein des Nations Unies sera contraire à l'esprit et à la lettre de la Charte.

L'Article 4 du Chapitre II de la Charte définit clairement les règles d'admission. Cet Article stipule: "Peuvent devenir Membres des Nations Unies tous autres Etats pacifiques qui acceptent les obligations de la présente Charte et, au jugement de l'Organisation, sont capables de les remplir et disposés à le faire."

Dans sa lettre au Président du Conseil de sécurité, le Premier Ministre de Hongrie indique clairement que son Gouvernement est prêt à accepter les obligations de la Charte et disposé à

¹ See *Official Records of the Security Council*, Second Year, No. 90, 204th meeting.

² For the text of the resolution, see *Official Records of the Security Council*, Second Year, No. 90, 204th meeting.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, N° 90, 204ème séance.

² Pour le texte de la résolution, voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, N° 90, 204ème séance.

carry out all these obligations. As proof of Hungary's ineligibility for admission to the United Nations, the representative of the United States recalled the recent elections which have been quite widely publicized, especially in the United States Press. In his statement at the last meeting he said: "The first national elections in Hungary at the end of the war, in the autumn of 1945, were free and unfettered."

This allows me to make a slight comparison between the elections of 1945 and those of 1947. First of all, we had statements that many voters were deprived of their right to vote. To our surprise, however, we find that the number of people who had the right to vote in the elections of 1947 was larger by a quarter of a million than the number of those voting in 1945. Only those who were accused of collaboration with the Germans—and there were 250,000 of them—together with 150 Germans who had been transferred from Germany to Hungary during the occupation and were awaiting repatriation to Germany, were deprived of the right to vote.

The United States representative referred to certain alleged abuses of electoral rights and irregularities which, he said, put into power a party representing a minority. I really do not know on what kind of information the representative of the United States based his statement; I do not know what kind of irregularities these are supposed to have been.

Let me compare the positions in regard to votes. Up to the holding of the present elections, the party in power was the so-called Small Holders Party, which had 57 per cent of the votes. The composition of the present Parliament is as follows: Small Holders, 15 per cent; the Social Democratic Party, 25 per cent; the Communist Party, 24 per cent; the National Peasant Party, 10 per cent. From these figures, it can be seen that the Communists have increased by 6 per cent, the Socialists by 7 per cent, the National Peasant Party by 4 per cent. At the same time, the opposition possesses 134 seats in the present Parliament, as compared with three seats in the Parliament of 1945. It is worth noting that the Catholic Party received more votes than any except the two largest parties in the recent elections. I therefore cannot see how any of the parties has engaged in electoral abuses in order to gain a majority, when the fact is that there is no majority and the relative voting strength is such that most of the parties are almost equal.

The Government is a coalition of democratic parties, the same coalition which existed before. I do not think that a change in the person of the Prime Minister should determine the attitude of the Security Council in regard to a country's membership in the United Nations. It is the sovereign right of a country to decide who shall be its Prime Minister, without asking for the advice of any other country.

The representative of the United States also mentioned certain persistent violations of human rights. In that connexion, it is surprising to note that in Budapest, the capital of Hungary, seventeen daily newspapers are being published, the majority of which belong to the opposition and contain violent attacks on the present Government.

s'acquitter de toutes ces obligations. Pour prouver que la Hongrie ne réunit pas les conditions requises pour pouvoir devenir Membre des Nations Unies, le représentant des Etats-Unis a rappelé les récentes élections hongroises, dont on a tant parlé, surtout dans la presse des Etats-Unis. Dans sa déclaration il a dit à la dernière séance: "Les premières élections nationales qui ont eu lieu en Hongrie après la fin des hostilités, en automne 1945, ont été libres de toutes entraves."

Cette remarque me permet de procéder à une petite comparaison entre les élections de 1945 et celles de 1947. En premier lieu, on a déclaré que de nombreux électeurs avaient été privés du droit de vote. Or, à notre grande surprise, nous constatons que le nombre des personnes admises à exprimer leur suffrage aux élections de 1947 était supérieur d'un quart de million au nombre des électeurs en 1945. Seuls étaient privés du droit de vote ceux qui étaient accusés d'avoir collaboré avec les Allemands, et il y en avait 250.000, plus 150 Allemands qui avaient été transplantés d'Allemagne en Hongrie pendant l'occupation et qui attendaient leur rapatriement.

Le représentant des Etats-Unis a mentionné de prétendus abus du droit de vote et des irrégularités qui, selon lui, ont eu comme résultat d'amener au pouvoir un parti qui constituait la minorité. Je ne sais vraiment pas sur quels renseignements le représentant des Etats-Unis fonde sa déclaration et j'ignore de quelles sortes d'irrégularités il se serait agi.

Permettez-moi de comparer la situation des divers partis au point de vue des suffrages qu'ils ont recueillis: jusqu'aux dernières élections, le parti dénommé "parti des petits propriétaires" qui avait obtenu 57% des suffrages était au pouvoir. La composition du Parlement actuel est la suivante: petits propriétaires: 15%; parti social-démocrate: 25%; parti communiste: 24%; parti national paysan: 10%. De ces chiffres, il ressort que, par rapport aux chiffres antérieurs, les communistes ont gagné 6% des voix, les socialistes 7% et le parti national paysan 4%. D'autre part, les partis de l'opposition détiennent 134 sièges dans le Parlement actuel, alors qu'ils n'en avaient que 3 après les élections de 1945. Il convient de noter que le parti catholique a obtenu, aux dernières élections, plus de voix que n'importe quel autre, à l'exception des deux grands partis. Je ne vois donc pas comment on peut déclarer qu'un parti quelconque a commis des abus pour obtenir la majorité, alors qu'il n'y a en fait aucune majorité et que le nombre des voix obtenues par la plupart des partis est telle que leur force est à peu près la même.

Le Gouvernement actuel est une coalition des partis démocratiques, la même que celle qui existait antérieurement. A mon avis, un changement dans la personne du premier ministre ne devrait pas déterminer l'attitude du Conseil de sécurité à l'égard de l'admission d'un pays comme Membre des Nations Unies. Un pays a parfaitement le droit de choisir son premier ministre, sans demander l'avis de n'importe quel autre pays.

Le représentant des Etats-Unis a également déclaré qu'à plusieurs reprises les droits de l'homme avaient été violés en Hongrie. A ce propos, il est étonnant de constater qu'à Budapest, la capitale de la Hongrie, dix-sept quotidiens sont publiés, dont la majorité appartiennent à l'opposition et contiennent de violentes attaques contre le Gouvernement actuel.

Since the Security Council has heard the opinion of a representative of the United States in regard to this situation, I think it would be worthwhile to hear the opinion of another American who visited Hungary and observed the elections. I trust the Council will excuse me for taking up its time with a reading of the following quotation, but I believe it is very important. The remarks I am about to read were made by Howard Smith, chief of the European news staff of the Columbia Broadcasting System, reporting from Vienna. The standing of Howard Smith, a well-known commentator, ensures that this opinion was not written with special sympathy for the "minority party", as the representative of the United States called it, which is allegedly ruling Hungary at present.

An article in the newspaper *PM* on 18 August 1947 quotes Mr. Smith as follows:

"I have just come back from a week's tour of Hungary, scene of the most dramatic move on the European checker board, when Premier Ferenc Nagy resigned in June and a new Government was formed . . . I had expected to see a country shaken by a reign of terror following the Nagy resignation. In fact, in connexion with the Nagy incident, the total number of people arrested by police was three.

"I sought for every indication that the affair had converted Hungary into a Police State . . . Proportionally, the police force is no bigger than the American police force . . .

"I made an exhaustive search for indications that civil liberties are being curtailed. I could find no solid indications."

The article in *PM* then goes on as follows:

"Smith said wealthy town peasants, uninhibited, said they would vote, man and boy, for Nagy's Small Holders Party at the elections two weeks hence. Village peasants who, under the land reform, got their own land, said they would vote Communist.

"In Budapest', Smith said, 'waiters talked no less openly'. He was told tens of thousands of persons were languishing in the Budapest jail. An authority told him there were about 5,000, 'a rather modest number in a population so predominantly Nazi a short while ago'.

"Smith said political trials in Hungary were still civil trials—not military—and wide open.

"He said that 60 Andrassy Street, the number of the Government's political prison, 'sends chills coursing up and down the backs of café waiters and some western diplomats'. But when Ruth Lloyd of the United Press and he interviewed the Under-Secretary of State for the Interior, and Miss Lloyd sprang the surprise question, 'How about letting us go through 60 Andrassy now, immediately?', he thought for a second, then shrugged his shoulders and said, 'Why not?'

"Newspaper reports said 4,000 political pri-

Comme le Conseil de sécurité a entendu l'opinion d'un représentant des Etats-Unis au sujet de la situation en Hongrie, je pense qu'il serait utile de connaître l'opinion d'un autre citoyen américain qui a visité la Hongrie et a assisté aux élections. Je suis convaincu que les membres du Conseil m'excuseront d'abuser de leur temps en leur donnant lecture d'une citation que je considère comme très importante. L'auteur de ces quelques lignes est M. Howard Smith, Chef du personnel européen du *Columbia Broadcasting System*, qui envoie ses reportages de Vienne. En raison de la personnalité de M. Howard Smith, commentateur bien connu, on peut être assuré que son opinion n'a pas été motivée par une sympathie particulière à l'égard du "parti de la minorité", comme le représentant des Etats-Unis l'a appelé, qui exerçait actuellement le pouvoir en Hongrie.

Un article du journal *P.M.*, du 18 août 1947, cite les déclarations suivantes de M. Smith:

"Je viens de rentrer d'une tournée d'une semaine en Hongrie, pays qui a été le théâtre des événements les plus dramatiques sur l'échiquier européen, lorsque le Premier Ministre Ferenc Nagy a donné sa démission en juin et qu'un nouveau Gouvernement a été formé . . . Je m'attendais à trouver un pays en proie à la terreur après la démission de Nagy. En réalité, la police a arrêté en tout trois personnes à propos de cet incident.

"J'ai cherché des indices montrant que cette affaire avait transformé la Hongrie en un Etat à régime policier . . . Toutes proportions gardées, la police n'est pas plus importante en Hongrie qu'aux Etats-Unis . . .

"J'ai procédé à une enquête approfondie pour trouver des indications d'une atteinte portée à la liberté civile. Je n'en ai trouvé aucune de valable."

L'article du journal *P.M.* continue comme suit:

"D'après Smith, les riches paysans des villes ont déclaré librement qu'aux élections qui auraient lieu deux semaines plus tard, ils voteraient comme un seul homme pour le parti de Nagy des petits propriétaires. Les paysans des villages qui, en vertu de la réforme agraire, sont devenus propriétaires de leurs terres, ont déclaré qu'ils voteraient pour le parti communiste.

"A Budapest, a déclaré M. Smith, les garçons de café ne parlaient pas moins ouvertement. On lui a dit que des dizaines de milliers de personnes dépréciaient dans les prisons de Budapest. D'après une personnalité compétente, il y en avait environ cinq mille — chiffre plutôt réduit, pour une population où prédominaient il y a peu de temps les éléments nazis.

"Smith a dit que les procès politiques en Hongrie se poursuivaient devant des tribunaux civils et non militaires et que les débats étaient publics.

"Il a déclaré que le N° 60 de la rue Andrassy, qui est le numéro de la prison où sont enfermés les prisonniers politiques, faisait frémir les garçons de café et certains diplomates occidentaux. Mais lorsque Ruth Lloyd de la *United Press* et lui-même ont interviewé le Sous-Secrétaire d'Etat à l'Intérieur et que Mlle Lloyd a demandé à brûle-pourpoint à ce dernier: "Que diriez-vous si nous vous demandions la permission de visiter immédiatement le 60 de la rue Andrassy?", il réfléchit un instant, haussa les épaules et répondit: "Pourquoi pas?"

"D'après les journaux, il y aurait 4.000

soners were locked in its dungeons. Said Smith: 'The few minutes (between permission to visit and the time of our arrival) would seem a very short time indeed to hide away the few thousand prisoners rumored to be locked up there; the nineteen we found . . . looked healthy and well and there were no marks of maltreatment.'

"Smith said he got the number of people with the right to vote in the elections and there were 100,000 more than in the last elections . . . 'proportionately more than in an American presidential election. More than that we can hardly demand'.

"He added: 'There was no indication that any one group would be influenced in any way save by liberal persuasion. Most important of all, there is not the slightest indication, that I could see, that there will be any Russian interference.'"

The opinion of that American, who was on the scene and who observed the events, should enter into our judgment when we consider the application made by Hungary.

In the opinion of the Polish delegation, this Council should recommend the admission of Hungary, as well as of all the other applicants now under discussion, to membership in the United Nations.

After twenty-four years of a military dictatorship which deprived the people of the most elementary rights and against which no one protested, and after six years of Nazi occupation and forced collaboration, Hungary, on 28 December 1944, when it declared war on Germany and took part in the Allied war effort, entered upon the road of rehabilitation. By allowing Hungary to enter the United Nations, we should be making it possible for that country to proceed much more rapidly towards peace and that democratic state for which the present Government is striving.

167 Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): I feel I must correct what I think is a misunderstanding on the part of the Polish delegation. I think the representative of Poland said that the only objection to the admission of these four countries, Italy, Hungary, Bulgaria, and Roumania, was the fact that, when their cases were first considered, the peace treaties had not come into force. As far as my delegation is concerned, that is not so. I have never said, and no United Kingdom representative has ever said, that the only objection to the admission of these countries was the non-existence of a peace treaty. It is quite true that they have all suffered from that one common disqualification, and when their cases were put before us in the first instance we felt that they could not be considered on that account¹. Of course, it is quite clear that the removal of one common disqualification cannot possibly mean that they are otherwise completely and equally qualified. Therefore I think it is impossible to consider them together, as has been proposed, or to vote on their admission together. I

¹ See documents S/C.2/SR.22 and S/C.2/SR.23; *Official Records of the Security Council*, Second Year, No. 78; *ibid.*, No. 81, 190th meeting; *ibid.*, No. 90, 204th meeting.

prisonniers politiques dans ces cachots. Smith a poursuivi: "Il semble que pendant les quelques minutes qui se sont écoulées entre le moment où nous avons été autorisés à visiter les prisons et celui où nous y sommes arrivés, il n'y aurait guère eu le temps de cacher les quelques milliers de prisonniers que l'on prétendait y être enfermés; les dix-neuf prisonniers que nous y avons trouvés . . . semblaient bien portants et ne portaient aucune trace de mauvais traitement.

"Smith a déclaré qu'il avait obtenu le nombre des personnes admises à participer aux élections: il y avait 100.000 électeurs de plus qu'aux dernières élections — chiffre proportionnellement plus élevé que dans une élection présidentielle aux Etats-Unis. Nous ne pouvons guère en demander davantage.

"Smith a ajouté: "Il n'y a aucun indice qu'un groupe quelconque soit influencé d'une manière ou d'une autre si ce n'est par une persuasion de caractère libéral. Le plus important est que je n'ai rien vu en Hongrie qui permette de conclure à une ingérence russe."

Nous devrions prendre en considération, dans l'examen de la demande d'admission de la Hongrie, l'opinion d'un citoyen américain qui était sur les lieux et qui a été témoin oculaire des événements.

De l'avis de la délégation polonaise, le Conseil devrait recommander l'admission, comme Membre des Nations Unies, de la Hongrie aussi bien que celle des autres Etats requérants dont nous discutons en ce moment.

Après vingt-quatre ans d'une dictature militaire qui a privé le peuple de l'exercice de ses droits les plus élémentaires et contre laquelle personne n'a protesté, et après six ans d'occupation nazie et de collaboration forcée, la Hongrie s'est engagée dans la voie de sa réhabilitation le 28 décembre 1944 en déclarant la guerre à l'Allemagne et en prenant part à l'effort de guerre allié. En admettant la Hongrie comme Membre des Nations Unies, nous permettrions à ce pays d'avancer beaucoup plus rapidement vers la paix et vers ce régime démocratique que le Gouvernement actuel essaie d'établir.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je me sens obligé de mettre fin à ce qui, à mon avis, constitue un malentendu de la part de la délégation polonaise. Le représentant de la Pologne a déclaré, je crois, que la seule objection à l'admission de ces quatre pays, à savoir: l'Italie, la Hongrie, la Bulgarie, et la Roumanie, c'est que les traités de paix n'étaient pas encore entrés en vigueur lorsque leur demande a été examinée pour la première fois. Ce n'est pas le cas en ce qui concerne ma délégation. Je n'ai jamais dit, pas plus qu'aucun autre représentant du Royaume-Uni, que la seule objection à l'admission de ces pays était la non-existence d'un traité de paix. Il est parfaitement vrai que cette objection-là s'applique également dans les quatre cas et que lorsque nous avons été saisis pour la première fois des demandes d'admission de ces pays, nous avons jugé, pour cette raison, impossible de les examiner¹. Cependant, il est bien évident que la disparition de cet obstacle à l'examen des quatre demandes ne saurait signifier que, par ailleurs, ces pays remplissent, dans une mesure égale, toutes les

¹ Voir les documents S/C.2/SR.22 et S/C.2/SR.23; les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, N° 78; N° 81, 190ème séance; N° 90, 204ème séance.

can see no justification whatever for that. We consider that they have varying degrees of merit or demerit. We feel it is for the Council to examine each case separately on its merits and to vote accordingly. I think it would be contrary to all proper procedure for the Council to do otherwise.

In regard to the case of Hungary, which is before us now, in the view of my Government the present regime in Hungary inspires no confidence in its respect for fundamental social and political rights or in its willingness or ability to carry out the obligations of the Charter. In the first place, respect for such rights is enjoined by article 2 of the Treaty which has just come into force. In the second place, the representative of Poland said that to vote against or to withhold support for Hungary on the ground of failure to respect such rights would not be in accordance with the Charter. Article 4 of Chapter II states:

"Membership in the United Nations is open to all other peace-loving States which accept the obligations contained in the present Charter and, in the judgment of the Organization, are able and willing to carry out these obligations."

What are these obligations? It might be rather difficult to enumerate all of them, but there are one or two quite clearly stated in Chapter I, Article 1, paragraph 3, defining the purposes of the United Nations. Paragraph 3 says that one of those purposes is:

"To achieve international co-operation in solving international problems of an economic, social, cultural, or humanitarian character, and in promoting and encouraging respect for human rights and for fundamental freedoms for all without distinction as to race, sex, language, or religion. . . ."

My Government feels that the present regime in Hungary has failed in that respect. It is true that the recent elections in that country have shown that the Hungarian people are still able to resist, with a measure of success, the suppression of their liberties, but we do not in the present circumstances feel able to support the admission of Hungary. And we prefer to reserve judgment upon the future action of the Hungarian Government.

Mr. GONZÁLEZ FERNÁNDEZ (Colombia): My delegation will support the recommendation that Hungary be admitted to membership in the United Nations. In the past we have reserved our position regarding certain countries becoming Members of the United Nations because of some doubt as to their signature, ratification and enforcement of the peace treaties.

Now that this legal formality has been fulfilled, we concur in the views expressed here by several delegations, particularly the French and Syrian delegations, to the effect that the factor of universality is a very important one for the success

conditions voulues. J'estime donc impossible que le Conseil examine les demandes en même temps, comme on l'a proposé, ou se prononce à leur sujet par un vote unique. Je ne vois aucune raison d'adopter pareille procédure. Nous estimons que ces quatre pays n'ont pas les mêmes titres. A notre avis, il convient que le Conseil examine les demandes séparément d'après les titres de chacun des États en question et vote en conséquence. A mon sens, le Conseil irait à l'encontre de toutes les règles établies s'il choisissait une autre procédure.

Revenons au cas de la Hongrie, qui nous occupe en ce moment; de l'avis de mon Gouvernement, le régime actuel de ce pays n'inspire aucune confiance; nous ne sommes pas convaincus qu'il respecte les droits sociaux et politiques fondamentaux, ni qu'il soit disposé à remplir les obligations qui découlent de la Charte ou soit en mesure de le faire. Or, en premier lieu, l'article 2 du Traité qui vient d'entrer en vigueur prescrit le respect des ces droits. D'autre part, le représentant de la Pologne a déclaré qu'il ne serait pas conforme à la Charte de voter contre l'admission de la Hongrie ou de ne pas appuyer sa demande, en alléguant qu'elle ne respecte pas ces droits fondamentaux. Voyons cependant le Chapitre II de la Charte; l'Article 4 stipule en effet:

"Peuvent devenir Membres des Nations Unies tous autres États pacifiques qui acceptent les obligations de la présente Charte et, au jugement de l'Organisation, sont capables de les remplir et disposés à le faire."

Quelles sont ces obligations? Il serait peut-être difficile de les énumérer toutes, mais quelques-unes sont clairement énoncées dans le Chapitre I, au paragraphe 3 de l'Article 1, qui définit les buts de l'Organisation des Nations Unies; l'un de ces buts est, d'après le texte, de

"Réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire, en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion. . . ."

Mon Gouvernement estime qu'à cet égard, le régime actuel de la Hongrie n'offre pas de garantie. Les récentes élections qui ont eu lieu dans ce pays, ont prouvé, il est vrai, que le peuple hongrois est encore capable de s'opposer, avec un certain succès, à la suppression de ses libertés. Mais dans les circonstances actuelles, nous ne croyons pas pouvoir appuyer la demande d'admission présentée par la Hongrie. Nous préférons réserver notre jugement et le faire dépendre de l'attitude que prendra le Gouvernement hongrois dans l'avenir.

M. GONZÁLEZ FERNÁNDEZ (Colombie) (*traduit de l'anglais*): Ma délégation appuiera la recommandation visant à l'admission de la Hongrie comme Membre de l'Organisation des Nations Unies. Précédemment, nous avons réservé notre opinion concernant certains pays qui sollicitaient leur admission à l'Organisation des Nations Unies parce nous n'étions pas tout à fait certains qu'ils signeraient, ratifieraient et mettraient en vigueur les traités de paix.

Puisque cette formalité juridique est maintenant remplie, nous nous rangeons à l'avis exprimé ici par plusieurs délégations, notamment par celles de la France et de la Syrie, concernant l'importance de l'universalité comme facteur du succès de

of the United Nations¹. We believe that we should give this opportunity to all nations which have not yet joined the United Nations but which, by application, undertake to respect the obligations and commitments contained in the Charter. We believe that through the universality of the United Nations and the obligations assumed by those countries in entering the United Nations, the United Nations can exert better control and maintain better supervision over these countries about which some doubts have been raised.

On the other hand, in view of the ideas presented in the last few weeks as to a greater interest of the General Assembly in the acceptance and study of applications by prospective new Members, we think that it should be the Assembly which, in the last analysis, should decide the question of the eligibility of certain countries.

Therefore we feel that it would be only fair for the Council to recommend these applications to the Assembly and to have the Assembly, in a more democratic way, decide the question of the eligibility or non-eligibility of these countries.

Mr. EL-KHOURI (Syria): I shall confine my comment to the application of Hungary. Among the objections which I have heard so far I have not found one sufficient to be taken as a reason for refusing Hungary admission to membership in the United Nations.

I think no one can deny that the Hungarians have always been peace-loving people. During the First World War and the Second World War, they were led into the struggle, involuntarily, by strong pressure from the outside. For nations in such a situation, it would be a good service to admit them into membership of the United Nations, so as to help them not to fall under pressure of any kind. It would be a good service for them, since we believe in their good will and good nature.

There is no difference between the Hungarians and the Austrians as regards their love of peace and their world humanitarian attitude. According to the principle which has been stated several times by my delegation², and to which we still hold, we ask that Hungary be recommended for membership.

The PRESIDENT: As nobody wishes to speak, we have to decide on the Polish proposal.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland): I really do not understand what the President means by "decide on the Polish proposal." I do not know whether he means our resolution, because we understood that the present discussion would be confined to a discussion on the merits of each applicant, without any further action, and that after that discussion had ended a vote would be taken on the Polish resolution.

¹ See *Official Records of the Security Council*, Second Year, No. 78; *ibid.*, No. 81, 190th meeting; *ibid.*, No. 85; *ibid.*, No. 90, 204th meeting.

² *Ibid.*, Special Supplement No. 3, page 28; *ibid.*, No. 78; *ibid.*, No. 81, 190th meeting; *ibid.*, No. 90, 204th meeting.

l'Organisation des Nations Unies¹. Nous estimons qu'il conviendrait d'admettre tous les pays qui ne sont pas encore membres de l'Organisation des Nations Unies mais qui, en présentant leur demande, s'engagent à respecter les obligations et les engagements prévus par la Charte. Si tous les pays du monde sont Membres de l'Organisation et si tous ces pays assument les obligations qu'entraîne pour eux leur admission comme Membres de l'Organisation, les Nations Unies seront mieux à même d'exercer leur contrôle et de surveiller ceux des pays au sujet desquels certains doutes ont été élevés.

D'autre part, au cours des dernières semaines, on a exprimé l'idée que l'Assemblée générale devrait jouer un plus grand rôle dans l'examen et l'acceptation des demandes d'admission; à notre avis, c'est à l'Assemblée qu'il appartient de décider en dernier ressort si certains pays remplissent les conditions requises pour devenir Membres de l'Organisation.

Par conséquent, il ne serait que juste, selon nous, que le Conseil recommande ces demandes d'admission à l'Assemblée et que, par une procédure plus démocratique, l'Assemblée décide si ces pays remplissent ou non toutes les conditions pour devenir Membres de l'Organisation.

M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*): Je limiterai mes observations à la demande d'admission présentée par la Hongrie. Parmi les objections soulevées jusqu'à présent, je n'en ai entendu aucune qui soit suffisante pour justifier un refus.

Personne, je crois, ne peut contester que le peuple hongrois a toujours été épris de paix. Pendant la première et la deuxième guerre mondiale, on l'a contraint par une forte pression extérieure à entrer dans la lutte contre son gré. Ce serait rendre un bon service à des pays dans cette situation que de les admettre comme Membres de l'Organisation afin de les aider à ne pas succomber à une pression quelconque. Ce serait leur rendre un bon service du moment que nous croyons en leur bonne volonté et en leur bon naturel.

Tout comme les Autrichiens, les Hongrois sont épris de paix et ont toujours fait preuve d'humanité envers les autres peuples. Conformément aux principes que ma délégation a énoncés à plusieurs reprises² et auxquels nous restons attachés, nous demandons que le Conseil recommande l'admission de la Hongrie comme Membre de l'Organisation des Nations Unies.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Puisque personne ne demande la parole, nous devons nous prononcer sur la proposition polonaise.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) (*traduit de l'anglais*): Je ne comprends vraiment pas ce que le Président veut dire en déclarant que "nous devons nous prononcer sur la proposition polonaise". Veut-il parler de notre résolution? Nous avons cru comprendre qu'au cours de la présente discussion, nous nous bornerions à examiner les titres de chacun des pays qui ont sollicité leur admission et qu'après la discussion, la résolution polonaise serait mise aux voix.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, N° 78; N° 81, 190ème séance; N° 85; N° 90, 204ème séance.

² *Ibid.*, Supplément spécial N° 3, page 28; N° 78; N° 81, 190ème séance; et N° 90, 204ème séance.

The PRESIDENT: When I said "on the Polish proposal" I did not mean the Polish resolution; I meant the proposal regarding the procedure which we are going to follow, exactly what was stated by the Polish representative.

Colonel HODGSON (Australia): I wish to speak on a point of order.

I invite the President's attention to rule 32 of the provisional rules of procedure which states that, if a representative on the Security Council requests that a motion or a draft resolution be voted on in parts, it shall be done. There is no question of the President's ruling to the contrary or of a vote being taken by the members of the Council. It is mandatory. This rule says that there is one qualification, namely, that the original mover of the resolution—in this case, the Polish representative—has no objection. The President will recall that at the last meeting I asked for this resolution to be voted on portion by portion, and this was the reply of the Polish representative: "I have no objection to the vote being taken separately, that is, that each country be dealt with separately."

Therefore it is mandatory for that vote to be taken separately on each country.

The PRESIDENT: The representative of Poland did not ask that a vote be taken now on his resolution. He suggested that the Security Council first discuss each application, and then take a separate vote on each. If there is no objection to this procedure, we shall follow it.

I wish to remind the Council that we followed exactly the same procedure last year¹.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland): If the President's ruling is that we first discuss the applicants, country by country, and then take separate votes, I am not going to challenge it, although I understood in the beginning that, before a vote on each country was taken, the Polish resolution—which is very difficult to separate and break up into parts—would be voted on.

The representative of Australia read a part of the statement made by the representative of Poland at the last meeting. However, he did not read the statement in its entirety. The passage ends: "But after that, I shall ask the President to submit the whole resolution to a vote."

Mr. AUSTIN (United States of America): I wish to speak on the question of order. I shall read from the verbatim record of the last meeting, and quote the President:

"The majority of the Security Council is definitely in favour of discussing and taking a decision on each of the applications separately."

¹ See *Official Records of the Security Council, First Year, Second Series, No. 4.*

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): En disant "la proposition polonaise", je ne voulais pas parler de la résolution, mais de la proposition relative à la procédure que nous allons suivre, celle exactement que le représentant de la Pologne vient de rappeler.

Le colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*): Je demande la parole sur un point d'ordre.

J'attire l'attention du Président sur l'article 32 du règlement intérieur. Cet article stipule que, si un membre du Conseil de sécurité demande que l'on vote séparément sur les différentes parties d'une proposition ou d'un projet de résolution, la division est de droit. Il n'est nullement question que le Président puisse décider le contraire ou que les membres du Conseil se prononcent par un vote. Cette disposition est impérative. L'article 32 comporte en outre une condition: il faut que l'auteur de la résolution — en l'occurrence, le représentant de la Pologne — ne s'oppose pas à la division. Le Président se rappelle sans doute qu'à la dernière séance j'ai demandé que l'on vote séparément sur les différentes parties de la résolution et que le représentant de la Pologne a répondu: "... Je ne vois pas d'objection à ce que le Conseil procède à des votes distincts, c'est-à-dire qu'il examine séparément le cas de chaque pays."

Il est donc obligatoire pour le Président et pour le Conseil que le vote ait lieu séparément sur chaque demande d'admission.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant de la Pologne n'a pas demandé que l'on vote maintenant sur sa résolution. Il a proposé que le Conseil de sécurité examine d'abord les demandes une à une et que celles-ci soient ensuite mises aux voix séparément. Si cette procédure est acceptable, nous l'adopterons.

Je tiens à rappeler au Conseil, que c'est exactement la procédure que nous avons suivie l'année dernière¹.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) (*traduit de l'anglais*): Si le Président décide que nous examinerons les candidatures une par une, puis que nous les mettrions aux voix séparément, je n'élèverai aucune objection; j'avais pourtant cru comprendre au début de la discussion qu'avant de mettre chaque candidature aux voix, le Conseil voterait sur la résolution polonaise, que l'on peut difficilement diviser.

Le représentant de l'Australie a cité une partie de la déclaration que le représentant de la Pologne a faite au cours de la dernière séance. Toutefois, il n'a pas lu cette déclaration jusqu'à la fin. C'est moi donc qui le ferai. Le passage en question se termine ainsi: "Mais, cela fait, je demanderai au Président de mettre aux voix la résolution dans son ensemble."

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais présenter une observation sur ce point d'ordre. Je cite les paroles du Président figurant au compte rendu sténographique de la dernière séance:

"La majorité du Conseil de sécurité est nettement favorable à une discussion et à une décision séparée pour chaque cas."

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Première Année, Deuxième Série, N° 4.*

I shall omit part of the text, to which I may refer later, if necessary. The President continued as follows:

"No matter what procedure we use, since the majority is in favour of discussing and taking separate decisions on each of the applications, the result will probably be the same... we shall discuss, and after discussion of each application, we shall take a vote."

I make the point of order that if this is the ruling of the President we should vote now, because we have had the discussion on the application of one country.

The PRESIDENT: I still have not made any ruling on the question. I propose the following procedure, which I think is the most appropriate in the circumstances: to discuss each of the applications and, after the discussion on each of them, to take separate votes on each application. I repeat, this is the procedure we used last year. We did not find any inconvenience in such a procedure then. I hope the United States representative will agree with me that this procedure will not introduce any complications; rather, I think it will facilitate matters.

As to the Polish proposal, of course the representative of Poland may ask that a vote be taken on his resolution after votes have been taken on all the separate applications. If it is agreeable to the Council, we shall follow the procedure as defined by me.

Mr. AUSTIN (United States of America): Perhaps the President is right in saying that it would make no difference in the expedition with which we handle this matter whether or not we wait until after discussion of all the applications. But if we were to follow strictly what was said, we should take a vote now. However, I shall not press it. In view of what the President has said, I am inclined to follow his view.

Mr. EL-KHOURI (Syria): No misunderstanding should be left in the case which might cause some conflict at the end. I understand the representative of Poland to mean that after discussing and voting on each application separately, at which time the date of each application would be decided affirmatively or negatively, we should then take a general vote on all the applicants. In that case, if the joint vote on all the applicants were to fail, all those applicants who previously had the affirmative vote would also fail of admission. That is impossible. No such procedure could be admissible.

In case one of these applicant countries is voted on and approved for admission, we cannot then link it with another which may be rejected and thereby reject the previously approved applicant. What is the meaning of that? We cannot vote on two criminals, or five or six, at the same time, for each of them is accused of a different crime. We cannot decide that two, three, four, five or six students have passed an examination in school, and then fail them together. Each of them has to be examined and given a mark according to his own merits. In the same way, any joint voting on more than one applicant is irregular and cannot

Je passe une partie du texte, sur laquelle je reviendrai ultérieurement, ci c'est nécessaire. Le Président a poursuivi comme suit:

"Quelle que soit la procédure que nous adoptions, puisque la majorité des membres du Conseil est d'avis de discuter séparément de chaque cas, le résultat sera probablement le même... Nous allons donc procéder, pour chaque demande, à une discussion et à un vote séparés."

Je vous fais remarquer que, si c'est là ce que le Président décide de faire, nous devons procéder au vote maintenant, car nous avons déjà discuté de l'une des demandes d'admission.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je n'ai encore pris aucune décision à ce sujet. Je propose la procédure suivante qui me semble convenir le mieux aux circonstances: nous discuterions chacune des demandes et les mettrions ensuite aux voix séparément. Cette procédure, je le répète, est celle que nous avons suivie l'année dernière. Nous n'avions trouvé aucun inconvénient à la suivre. J'espère que le représentant des Etats-Unis conviendra avec moi que cette procédure n'amènera pas de complications; je crois, au contraire, qu'elle facilitera les choses.

En ce qui concerne la proposition polonaise, le représentant de la Pologne peut, bien entendu, demander qu'on mette aux voix sa résolution après que l'on aura mis aux voix toutes les demandes séparément. Si le Conseil n'y voit pas d'inconvénient, nous suivrons la procédure que je viens d'indiquer.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Le Président a peut-être raison de dire qu'il importera peu, en fin de compte, au point de vue de la célérité avec laquelle nous réglerons cette affaire, que nous attendions ou que nous n'attendions pas que toutes les demandes aient été examinées. Toutefois, si nous devons nous en tenir strictement à ce qui a été dit, nous devrions procéder à un vote dès maintenant. Cependant, je n'insisterai pas à ce sujet; étant donné ce que vient de dire le Président, je suis disposé à me rallier à son avis.

M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*): Il ne faut laisser subsister aucun malentendu qui risquerait, en fin de compte, de créer des difficultés. Si j'ai bien compris, le représentant de la Pologne voudrait qu'après avoir procédé à une discussion et à un vote séparés pour chaque demande et après nous être ainsi prononcés affirmativement ou négativement à son sujet, nous procédions ensuite à un vote d'ensemble, sur toutes les demandes. Dans ce cas, si le vote d'ensemble était négatif, tous les pays qui auraient bénéficié antérieurement d'un vote affirmatif ne seraient pas non plus admis. Cela est impossible. On ne saurait admettre une telle procédure.

Dans le cas où la demande d'admission de l'un des Etats a été mise aux voix et approuvée, nous ne pouvons alors lier le sort de la demande de cet Etat à celui de la demande d'un autre pays qui pourrait être repoussée, et refuser finalement d'admettre l'Etat dont la demande avait été précédemment approuvée. Que signifie tout cela? Nous ne pouvons juger deux criminels, ou cinq, ou six, en même temps, lorsque chacun d'eux est accusé d'un crime différent. Nous ne pouvons dire que deux, trois, quatre, cinq ou six étudiants ont passé avec succès un examen à l'école, puis déclarer qu'ils ont tous échoué. Chacun d'eux doit

be admitted, unless the principle of universality which I first proposed is accepted, that is, to admit all of them. As long as this principle is not accepted by the Security Council, we must adopt the procedure which the President has outlined: discuss each one, and vote on each. The fate of each applicant would then be decided definitely, without returning to that applicant again in connexion with other applicants.

The PRESIDENT: I wish to ask the members of the Council to be as brief as possible. I think there is nothing complicated in the procedure. It is simple. We decided at the previous meeting to discuss separately each of the applications and to take a separate vote on each of them. Although there is no ideal procedure, I think it will be a practical solution if we decide to discuss each of the applications first and then, after the completion of the discussion, to take separate votes on each applicant. What is there that is not acceptable in such a procedure?

As to the suggestion made by the Polish representative concerning his resolution, it is up to him whether he introduces it at the end of the consideration of all these applications and after separate votes have been taken on them. If he proposes that a vote be taken on the resolution, since the resolution is at the disposal of the Council, we should take action on it.

However, we have not yet reached that point. If there is no really serious objection to the procedure I suggested, then I propose that we follow it.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland): I should like to speak on a point of order.

I am afraid that I must return to the voting procedure on the resolution. I believe that the representative of Syria correctly understood the intentions of the Polish delegation. In fact we agreed that the States would be voted on separately, on the condition that after the votes were taken a vote on the resolution as a whole should be taken, and the vote on the resolution should be the vote which will decide. That procedure is not strange to this Council. Several times we have voted on various resolutions by parts, and parts that were accepted have been rejected when the vote on the whole resolution was taken.

I do not think the comparison with criminals and examinations is appropriate here. These are five States which are bound by a common fate, whose primary sin has been collaboration with the Axis. Therefore, we think their applications should be considered together. Merely to make the procedure easier, we decided to agree to a separate discussion, with the first vote being taken on each application separately after the entire discussion has ended. But we cannot permit our agreement to such a voting procedure to be

passer l'examen et recevoir une note d'après ses propres mérites. De la même manière, tout vote d'ensemble portant sur plus d'un candidat est irrégulier et ne saurait être admis, à moins que l'on accepte, le principe de l'universalité que j'avais tout d'abord proposé et qu'on les admette tous ensemble. Tant que ce principe n'est pas admis par le Conseil de sécurité, nous devons adopter la procédure que le Président vient d'énoncer: examiner la demande de chaque Etat requérant et nous prononcer par un vote à son sujet. Le sort de chaque Etat requérant serait alors réglé définitivement sans que sa demande soit de nouveau remise en question, en relation avec d'autres demandes.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je voudrais demander aux membres du Conseil d'être aussi brefs que possible. Je crois qu'il n'y a rien de compliqué dans la procédure. Cette procédure est simple. Nous avons décidé, à la dernière séance, de discuter séparément de chacune des demandes et de les mettre aux voix séparément. Bien qu'il n'y ait pas de procédure idéale, je pense que ce serait une solution pratique que d'examiner d'abord chacune des demandes puis, après achèvement de la discussion, de procéder à un vote séparé sur chaque demande. Qu'y a-t-il dans cette procédure qui ne soit pas acceptable?

Quant à la proposition faite par le représentant de la Pologne à propos de sa résolution, il lui appartient de juger s'il doit la soumettre après que toutes les demandes auront été étudiées et que l'on aura procédé à des votes séparés sur celles-ci. S'il propose que sa résolution soit mise aux voix, étant donné que le Conseil en est saisi, il nous faudra prendre une décision.

Mais nous n'en sommes pas encore là. Si la procédure que je viens de proposer ne soulève pas d'objection sérieuse, je propose que nous la suivions.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) (*traduit de l'anglais*): Je désire prendre la parole sur une motion d'ordre.

Je crains d'être obligé de revenir sur la méthode à suivre pour mettre aux voix la résolution. Je crois que le représentant de la Syrie a bien interprété les intentions de la délégation polonaise. En fait, nous avons été d'accord pour que l'on mette séparément aux voix toutes les demandes à la condition que, une fois que l'on aura procédé aux votes, on mette aux voix la résolution dans son ensemble et que le vote sur cette résolution soit décisif. Cette procédure n'est pas nouvelle pour le Conseil. A plusieurs reprises nous avons déjà voté par division sur diverses résolutions et certaines des parties de ces résolutions qui avaient été acceptées ont parfois été repoussées lorsque la résolution, dans son ensemble, a été mise aux voix.

Je ne crois pas que la comparaison avec les criminels et les examens soit de mise ici. Nous nous trouvons en présence de cinq Etats qui sont liés par un sort commun, dont le péché originel a été leur collaboration avec les Puissances de l'Axe. Par conséquent, nous pensons que leurs demandes doivent être examinées ensemble. C'est simplement pour faciliter la procédure que nous avons accepté de procéder à une discussion séparée, en procédant à un vote sur chacune des demandes séparément, après l'achèvement de toute

used as a means of discrimination against one or another country.

Mr. PARODI (France) (*translated from French*): I consider that one point has been settled: at our last meeting we had a discussion and took a decision. We decided that we should examine the various applications in turn and vote on each of them separately. There is no reason to go back on that decision or to bring that point up again for discussion.

As to the question of what we shall do in connexion with the resolution presented by the Polish delegation, after we have voted separately on the various applications, I share entirely the views on this matter expressed by the representative of Syria. After we have taken separate decisions on each of the applicant States, the over-all decision will necessarily be inferred by adding up or comparing the various votes that have been taken separately.

I therefore request that we now proceed to vote on each country and that we leave the rest of the question to be examined later.

1470 Mr. VAN LANGENHOVE (Belgium) (*translated from French*): I do not think there is any disagreement in the Security Council about the necessity of voting separately on each of the applications for admission. On the other hand, like several of my colleagues, I am entirely opposed—for reasons which I indicated at the last meeting—to our voting on the resolution as a whole. I consider that to vote *en bloc* on several applications for admission would be contrary to the Charter, for it would mean adding to the conditions which are stipulated there, and this Security Council cannot do.

I would therefore suggest that, when the time comes, the President should consult the Security Council as to whether such a vote should be taken.

The PRESIDENT: Each member of the Security Council has the right to introduce a proposal such as that introduced by the Polish representative. Those members of the Council who do not agree with such a proposal may vote against it, if such a proposal, I repeat, is introduced at the end of the consideration of this entire question.

At the last meeting, we decided to discuss separately each of the applications and to take separate votes. I tried to explain as clearly as possible that, if no one wishes to speak on the application of Hungary, the best procedure would be to discuss the application of Italy and, after completing our discussion on all applications, to take separate votes on each of them.

1472 Mr. KATZ-SUCHY (Poland): I must return to the same question. First of all, with due respect for his knowledge of the rules of procedure, I cannot agree with the representative of France that any resolution can be decided by itself or by comparison with a previous vote. There is no such rule in our rules of procedure. Any resolution which has been submitted and accepted by the Council must be voted upon. Therefore the Polish delegation insists that the Council vote on

la discussion. Mais nous ne saurions admettre que l'on se prévale de notre acquiescement à une telle méthode de vote comme d'un moyen de discrimination contre un pays ou un autre.

M. PARODI (France): J'estime qu'un point est acquis: nous avons procédé la dernière fois à une discussion et nous avons pris une décision. Cette décision, c'est d'examiner successivement les différentes candidatures et de voter séparément sur chacune d'elles. Il n'y a pas lieu de revenir là-dessus ni de remettre ce point en discussion.

Quant à la question de savoir ce que nous ferons de la résolution présentée par la délégation polonaise après nous être prononcés séparément sur les différentes candidatures, je partage pleinement, à cet égard, le point de vue exprimé par le représentant de la Syrie. Lorsque nous aurons pris des décisions séparées sur chacun des Etats candidats, la décision globale se déduira nécessairement de l'addition ou de la comparaison des différents votes distincts intervenus.

Je demande donc que, pour l'instant, nous procédions à un vote par pays et que nous laissons le reste de la question pour un examen ultérieur.

M. VAN LANGENHOVE (Belgique): Je ne pense pas qu'il y ait désaccord au sein du Conseil de sécurité sur la nécessité de procéder à un vote séparé sur chacune des demandes d'admission. Par contre, comme plusieurs de mes collègues, je suis tout à fait opposé à ce que nous votions sur l'ensemble, et ce pour les motifs que j'ai déjà indiqués à la dernière séance. Je considère que voter en bloc au sujet de plusieurs demandes d'admission serait contraire à la Charte, car ce serait ajouter aux conditions qui y sont expressément mentionnées et cela, le Conseil ne peut pas le faire.

Je suggère donc que le Président consulte en temps opportun le Conseil de sécurité sur la question de savoir si ce vote doit avoir lieu.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Tout membre du Conseil de sécurité a le droit de soumettre une proposition du genre de celle faite par le représentant de la Pologne. Les membres du Conseil qui ne sont pas d'accord avec elle peuvent voter contre, si cette proposition, je le répète, est faite après que la question aura été examinée dans son ensemble.

Lors de notre dernière séance, nous avons décidé d'examiner séparément chacune des demandes et de procéder à des votes séparés. J'avais essayé d'expliquer aussi clairement que possible que la meilleure procédure, si personne ne désireait prendre la parole au sujet de la demande de la Hongrie, serait de passer à la discussion de la candidature de l'Italie et, après avoir achevé notre discussion sur toutes les demandes, de mettre séparément aux voix chacune d'elles.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) (*traduit de l'anglais*): Je dois revenir de nouveau sur la même question. D'abord, tout en rendant hommage à la connaissance que le représentant de la France a du règlement intérieur, je ne peux être d'accord avec lui lorsqu'il estime qu'une résolution peut faire l'objet d'une décision en elle-même ou par comparaison avec le résultat d'un vote antérieur. Il n'existe aucune règle de ce genre dans notre règlement intérieur et toute résolution qui a été

its resolution. The resolution is before the Council, and the Council is seized of it until it is disposed of.

The Polish delegation agreed at the last meeting to accept the procedure of separate votes on its resolution only because it wished to reach an agreement; it thought that would help in the deliberations. I now see that that agreement, and our attempt at a compromise, have been misused here as an instrument for discrimination against one or another country. I reserve the right of the Polish delegation to withdraw its agreement that separate votes be taken on the resolution.

Mr. PARODI (France) (*translated from French*): I did not ask to speak on the question of procedure, as I thought that the discussion of that subject was closed. But since I have the floor, I repeat that we took a decision at our last meeting, that that decision has become definitive, and that in these circumstances we must proceed, as the President has suggested, to a consideration of the Italian application.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): I want to clear up what may prove to be a misunderstanding. I did not understand myself—and that may be my fault—that at the last meeting we decided to take these applications separately, vote on them separately, and then vote on the resolution of the representative of Poland. I never understood that.

I wish to say that such a procedure would really place us in a ridiculous position. We are considering four applications. I might vote in favour of two of them and against two of them; other members of the Council might do the same, or they might vote for only one application and against the others. We should then face the Polish resolution. Whether we accepted it or rejected it, we should be reversing our previous position to a greater or lesser extent. That would really put us in a difficult position.

There is no justification whatever for grouping these applications together and demanding that a vote should be taken jointly on them. We all know what the real reason is. There is no justification for it in the Charter or anywhere else. I do not think the Council should proceed in that way.

If it were in order, I should ask the President to move, or I should move myself, that the Council put to a vote the question as to whether the Polish resolution should be voted upon or not.

Mr. TSIANG (China): The insistence of the representative of Poland in asking us to vote on these five countries as a whole seems to be devised to prevent the Security Council from giving an accurate expression of its opinion on the various applicants. If he insists on his technical right to ask for a vote on his resolution, each one of us has the right to submit amendments to the resolution, and amendments take precedence in voting.

soumise au Conseil et acceptée par lui doit être mise aux voix. En conséquence, la délégation polonaise insiste pour que le Conseil vote sur la résolution qu'elle a présentée. La résolution a été déposée sur la table du Conseil et celui-ci en reste saisi jusqu'à ce qu'il ait pris une décision à son sujet.

Si la délégation polonaise a accepté, lors de la dernière séance, la procédure consistant à voter par division sur sa résolution, c'est seulement parce qu'elle désirait arriver à un accord; elle pensait que cela faciliterait nos délibérations. Je constate maintenant que notre acquiescement et nos efforts pour parvenir à un compromis ont été utilisés ici comme instruments de discrimination contre tel ou tel pays. Je réserve le droit à la délégation polonaise de revenir sur sa décision d'accepter que la résolution fasse l'objet d'un vote par division.

M. PARODI (France): Je n'avais pas demandé la parole sur la question de procédure; je pensais, en effet, que la discussion en était terminée. Mais, puisque je l'ai, je répète que nous avons pris une décision la dernière fois, qu'elle est devenue définitive et que, dans ces conditions, nous devons passer, comme le Président l'a proposé, à l'examen de la candidature de l'Italie.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais éclaircir un point qui risque de créer un malentendu. Je n'avais pas compris moi-même—c'est peut-être de ma faute—que, lors de la dernière séance, nous avions décidé d'examiner les demandes séparément, de les mettre aux voix séparément, et ensuite de mettre aux voix la résolution de la Pologne. Je n'avais jamais compris cela.

Je désire ajouter qu'une procédure de ce genre nous mettrait vraiment dans une situation ridicule. Nous examinons quatre demandes et il se peut que je vote en faveur de deux d'entre elles et contre les deux autres; d'autres membres du Conseil pourront en faire de même, ou bien ils pourront voter en faveur d'une demande seulement et contre les autres. Nous nous trouverions ensuite en présence de la résolution polonaise. Que nous l'acceptions ou que nous la rejetions, nous reviendrions sur notre attitude antérieure, dans une mesure plus ou moins grande. Cela nous placerait véritablement dans une situation difficile.

Il n'y a pas la moindre raison pour grouper toutes ces demandes et pour demander qu'on les mette aux voix en bloc. Nous connaissons tous la véritable raison. On ne trouve aucune justification de cette solution dans la Charte, ni n'importe où ailleurs. Je ne pense pas que le Conseil doive procéder de cette manière.

Si cela est conforme au règlement, je désirerais demander au Président de proposer, ou bien je proposerai moi-même, que le Conseil vote sur la question de savoir si la résolution polonaise doit être mise aux voix ou non.

M. TSIANG (Chine) (*traduit de l'anglais*): Il semble que l'insistance que met le représentant de la Pologne à nous demander de voter en bloc sur les demandes des cinq pays, ait pour but d'empêcher le Conseil de sécurité d'émettre une opinion précise à l'égard des divers requérants. S'il insiste sur le droit reconnu qu'il a de demander que sa résolution soit mise aux voix, chacun de nous a alors le droit de déposer des amendements à la

Any one of us could submit an amendment to delete a certain word from his resolution. By that device, we would come back to where we are now. It seems to be common sense that we should vote on the applications separately and not jointly.

APPLICATION OF ITALY

The PRESIDENT: The discussion on the application of Italy is open. The Council has received the communication from the representative of the United States, and he will probably wish to make a statement in that connexion.

Mr. AUSTIN (United States of America): Since the United States representative at previous meetings has made a fairly full statement supporting the admission of Italy into the United Nations¹, I need say no more than this: Italy is now free from all foreign control and is an independent and friendly neighbour of every other peace-loving country in the world. Since the end of hostilities, it has made endeavours to resume friendly contacts with its neighbours and with all other nations. Diplomatic relations have been established, trade agreements have been entered into, and Italy has been able to contribute to some of the work of the various international technical organizations. All this is evidence of Italy's peaceful purpose. The case therefore stands before the Council with an affirmative history and record of qualification for admission into the United Nations.

Mr. PARODI (France) (*translated from French*): I shall be very brief and shall merely refer to the reasons I gave at the Council's last meeting for supporting the application of Italy.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): I, too, shall not detain the Council, because I have expressed previously the view of my Government that Italy should be admitted to membership². We look forward to seeing that country become a Member of the United Nations.

The PRESIDENT: Speaking as the representative of the Union of Soviet Socialist Republics, I have very little to add to the statement I made at a previous meeting of the Security Council¹. At that time, although we did not discuss the various applications separately, we expressed our views on the substance of the entire question.

I stated at that time that the delegation of the Union of Soviet Socialist Republics is ready to agree to the admission of Italy if all the other countries, namely, Hungary, Roumania, Bulgaria and Finland, are also admitted. The delegation of the USSR cannot consider the case of Italy separately. At that previous meeting I gave the reasons why my delegation believes that that

¹ See *Official Records of the Security Council*, Second Year, No. 78; *ibid.*, No. 81, 190th meeting; *ibid.*, No. 90, 204th meeting.

² *Ibid.*, No. 81, 190th meeting; *ibid.*, No. 90, 204th meeting.

résolution, et les amendements sont mis aux voix par priorité. Chacun de nous peut déposer un amendement en vue de supprimer un certain mot de la résolution. De cette manière, nous nous retrouverions au point où nous en sommes maintenant. Il semble conforme au bon sens de voter sur les demandes séparément et non en bloc.

DEMANDE D'ADMISSION DE L'ITALIE

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La discussion de la demande d'admission de l'Italie est ouverte. Le Conseil a reçu la communication du représentant des Etats-Unis et ce dernier voudra probablement faire une déclaration à ce sujet.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Etant donné que le représentant des Etats-Unis a fait au cours de séances antérieures un exposé à peu près complet, en faveur de l'admission de l'Italie dans l'Organisation des Nations Unies¹, je n'ai pas besoin d'ajouter plus que ceci: l'Italie est maintenant libérée de tout contrôle étranger; c'est un pays indépendant, ami de tous les autres pays pacifiques du monde. Depuis la cessation des hostilités, elle a fait des efforts pour reprendre des contacts amicaux avec ses voisins et avec toutes les autres nations; elle a établi des relations diplomatiques; elle a conclu des accords commerciaux et elle a pu participer à une partie du travail accompli par les diverses organisations techniques internationales. Tout ceci est la preuve de ses desseins pacifiques; par conséquent, la demande de l'Italie s'appuie sur des faits positifs et ce pays est tout à fait qualifié pour être admis comme Membre de l'Organisation des Nations Unies.

M. PARODI (France): Je serai très bref et me bornerai à me référer aux raisons que j'ai données au cours de la précédente séance à l'appui de la candidature italienne.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Moi non plus, je ne retiendrai pas longtemps l'attention du Conseil parce que j'ai déjà dit précédemment² que mon Gouvernement était d'avis d'admettre l'Italie dans l'Organisation des Nations Unies. Nous espérons la voir devenir Membre de cette Organisation.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): En tant que représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, j'ai très peu de chose à ajouter à la déclaration que j'ai faite lors d'une séance antérieure du Conseil de sécurité¹. A ce moment, bien que nous n'ayons pas discuté séparément les diverses demandes, nous avons exprimé nos vœux sur tout le fond du problème.

J'avais dit à l'époque que la délégation de l'URSS était prête à acquiescer à l'admission de l'Italie si tous les autres pays requérants, à savoir la Hongrie, la Roumanie, la Bulgarie, et la Finlande, étaient aussi admis. La délégation de l'URSS ne peut considérer le cas de l'Italie séparément. A cette séance précédente, j'avais donné les raisons pour lesquelles ma délégation estimait que ce

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, N° 78; N° 81, 190ème séance; et N° 90, 204ème séance.

² *Ibid.*, N° 81, 190ème séance; et N° 90, 204ème séance.

would be the only correct decision. I mentioned the Potsdam Agreement, which relates to all of these countries. My Government is only carrying out the agreement reached with the Governments of the United States and the United Kingdom.

All these countries are in the same position. This question is a political question; everyone realizes that. My delegation considers that it is impossible to take a favourable decision on the application of Italy alone. The Italian people and the Italian Government must know that the USSR supports Italy's request for admission into the United Nations. However, my delegation considers that a favourable decision on the Italian application can be taken only simultaneously with favourable decisions in regard to the applications of Bulgaria, Finland, Hungary, and Roumania.

As I said at the beginning of this brief statement, I have very little to add to what I said at a previous meeting.

At the last meeting, we heard the statement of the representative of the United Kingdom. He said that the position taken by the USSR representative was a "horse-trade". If this is a "horse-trade", then the Security Council and, first of all, the United Kingdom and the United States representatives were engaged in this "horse-trade" a year ago, when the proposal was submitted to admit simultaneously to the United Nations still larger number of countries¹.

Mr. VAN LANGENHOVE (Belgium) (*translated from French*): I wish to state again that the Belgian delegation will vote in favour of the admission of Italy. I also repeat that the Belgian delegation considers it contrary to the United Nations Charter to make the admission of Italy dependent upon the admission of other States. I do not know whether this is what is known as "horse-trading", but at any rate it is illegal.

Mr. MUNIZ (Brazil): As I had occasion to state at the last meeting, the Brazilian delegation favours the admission of Italy to the United Nations. Italy meets all the requirements of the Charter for membership. We consider it therefore unjust to cause any further delay in its admission.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): With due respect, I must say the President is entirely mistaken. Neither I nor my delegation made any proposal last year such as he referred to.

The PRESIDENT: Speaking as the representative of the Union of Soviet Socialist Republics, I did not say that the United Kingdom representative made the proposal. The proposal was made by the United States representative, but the United Kingdom representative did not call it "horse-trading".

Mr. EVATT (Australia): We support the admission of Italy. We think, together with other delegations, that to favour the admission of Italy and to make that admission dependent upon the admission of other countries is contrary to the

serait la seule décision correcte. J'avais mentionné l'accord de Potsdam qui a trait à tous ces pays. Mon Gouvernement n'a fait qu'exécuter l'accord intervenu avec les Gouvernements des États-Unis et du Royaume-Uni.

Tous ces pays se trouvent dans la même situation. Il s'agit d'une question politique. Tout le monde s'en rend compte. Ma délégation estime qu'il est impossible de prendre une décision favorable à l'égard de la demande de l'Italie prise isolément. Le peuple et le Gouvernement italiens doivent savoir que l'URSS appuie la demande d'admission dans l'Organisation des Nations Unies présentée par l'Italie. Cependant, ma délégation considère qu'une décision favorable ne peut être prise à l'égard de la demande de l'Italie que si celle-ci est prise simultanément avec des décisions favorables en ce qui concerne les demandes de la Bulgarie, de la Finlande, de la Hongrie, et de la Roumanie.

Comme je l'ai dit au début de cette brève déclaration, j'ai très peu de chose à ajouter à ce que j'avais dit lors d'une séance antérieure.

Lors de la séance précédente, nous avons entendu le représentant du Royaume-Uni. Il a qualifié l'attitude adoptée par le représentant de l'URSS de "maquignonnage". Si c'est du "maquignonnage", le Conseil de sécurité et les représentants du Royaume-Uni et des États-Unis les premiers, l'ont pratiqué, il y a un an, lorsque fut présentée une proposition visant à l'admission simultanée comme Membres des Nations Unies d'un nombre plus grand encore de pays¹.

M. VAN LANGENHOVE (Belgique): Je voudrais confirmer que la délégation belge votera en faveur de l'admission de l'Italie. Je confirme également que la délégation belge considère qu'il est contraire à la Charte des Nations Unies de faire dépendre l'admission de l'Italie de celle d'autres États. Je ne sais pas si c'est du maquignonnage mais, en tout cas, c'est une illégalité.

M. MUNIZ (Brésil) (*traduit de l'anglais*): Comme j'ai déjà eu l'occasion de le déclarer ici, la délégation du Brésil est en faveur de l'admission de l'Italie dans l'Organisation des Nations Unies. L'Italie remplit toutes les conditions d'admission requises par la Charte. C'est pourquoi nous considérons qu'il est injuste de retarder encore son admission.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Avec tous les égards que je lui dois, je suis contraint de dire que le Président est entièrement dans l'erreur. Ni ma délégation, ni moi-même, n'avons fait l'an dernier aucune proposition de la nature de celle dont il a parlé.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je n'ai pas dit, en qualité de représentant de l'URSS, que le représentant du Royaume-Uni avait présenté une proposition. La proposition était celle du représentant des États-Unis, mais le représentant du Royaume-Uni ne l'a pas qualifiée de "maquignonnage".

M. EVATT (Australie) (*traduit de l'anglais*): Nous sommes en faveur de l'admission de l'Italie. Nous sommes d'avis, ainsi que d'autres délégations, que le fait de se prononcer pour l'admission de l'Italie et de faire dépendre cette admission de

¹ See *Official Records of the Security Council*, First Year, Second Series, No. 4, pages 41-43.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Première Année, Deuxième Série, N° 4, pages 41-43.

intention of the Charter, which is that each country should apply, should have its application considered on its merits, and that recommendations should be made by the Security Council. If, in fact, the Security Council favours the admission of Italy, then it is a great wrong committed against Italy to hold up its admission to the United Nations simply because, for one reason or another—whatever name you give it—it is desired by one of the permanent members that other countries should be admitted.

My point is exactly the same as that of the representative of Belgium, namely that such procedure is quite contrary to the Charter. The Charter provides that each application be dealt with on its merits. We now know from the President that he favours the admission of Italy, but he would desire other countries to be admitted simultaneously. That is not favoured by the majority of the Security Council, and the net result of it all is the denial of the rights of membership to the people of Italy at a time when, according to the undisputed facts, every member of the Council favours the admission of Italy. I do hope that common sense will prevail and that what is, in fact, the unanimous view of the Security Council will be followed. I am in favour of the proposal.

Mr. AUSTIN (United States of America): I do not really believe that the President means to say that the term "horse-trade" is an opprobrious term. "Horse-trading" is recognized as entirely proper and appropriate at a county fair, but it is not appropriate in the Security Council. I must beg the President to refresh his memory from the record. There was no "horse-trading" proposed at a former meeting by the United States which involved a threatened use of the veto to keep a country that is qualified from being admitted into the United Nations. That is the dangerous situation in which we now find ourselves. We are apparently making a record which indicates to all the world that the veto will be used unless a certain procedure can be imposed upon this Security Council in such a manner that countries will have to vote against certain countries that they deem qualified, or for certain countries that they deem not qualified, in order to get any action taken. That is a very bad prospect for the United Nations. It is one more dangerous step that we are about to take, if we insist that we will warp the rules, that we will twist reason, and that we will take illegal action here in order to see that a certain point is carried through the Security Council. I protest again that procedure.

The PRESIDENT: Speaking as representative of the Union of Soviet Socialist Republics, I admit that the United States representative has full right to protest, but I do not see any reason for such a protest. The United States Government does not agree to support the applications of Bulgaria, Finland, Hungary, and Roumania. It does not agree to admit all these countries to the United Nations. It is up to the United States Government to decide what its attitude is in respect to each of the applications, but the USSR Govern-

celle d'autres pays est contraire à l'intention de la Charte. Celle-ci prévoit seulement que chaque pays doit présenter sa demande, que cette demande doit être examinée en soi et que des recommandations doivent être formulées à son sujet par le Conseil de sécurité. Si, en fait, le Conseil de sécurité est en faveur de l'admission de l'Italie, c'est commettre une grave injustice envers l'Italie que de retarder son admission dans l'Organisation des Nations Unies uniquement parce que, pour une raison ou pour une autre, quelle qu'elle soit, un des membres permanents désire que d'autres pays soient admis.

Mon point de vue est le même que celui du représentant de la Belgique. Nous nous éloignons tout à fait de la Charte. Celle-ci stipule que chaque demande d'admission doit être étudiée en soi. Nous savons maintenant, par ce qu'a déclaré le Président lui-même, qu'il est en faveur de l'admission de l'Italie, mais qu'il voudrait que d'autres pays soient admis en même temps. La majorité du Conseil de sécurité n'est pas en faveur de cette solution, et le résultat final est que le peuple d'Italie se voit refuser le droit d'être Membre des Nations Unies à un moment où, d'après des faits indiscutables, chaque membre du Conseil est en faveur de l'admission de ce pays. J'ai l'espoir que le bon sens l'emportera et que ce qui est, en fait, l'avis unanime du Conseil de sécurité sera suivi. Je suis en faveur de la proposition.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je ne crois vraiment pas que le Président ait voulu dire que le terme "maquignonnage" est injurieux. Le maquignonnage est reconnu comme une pratique parfaitement admise et appropriée dans une foire en province, seulement il ne convient pas au sein du Conseil de sécurité. Je prie le Président de vérifier ses souvenirs en se reportant aux procès-verbaux: les Etats-Unis n'ont proposé à aucune séance précédente un "maquignonnage" impliquant de leur part une menace d'user du veto pour empêcher un pays remplissant les conditions requises d'être admis comme Membre de l'Organisation des Nations Unies. Or, c'est la situation dangereuse dans laquelle nous nous trouvons maintenant. Il semble que nous soyons en train d'établir un précédent qui fasse apparaître au monde entier qu'il sera fait usage du veto si l'on ne parvient pas à imposer au Conseil de sécurité une certaine procédure d'après laquelle, pour aboutir à un résultat quelconque, il faudra que des pays votent contre certains Etats, qu'ils jugent réunir les conditions requises, ou pour certains Etats qu'ils jugent ne pas avoir les titres voulus. C'est une très mauvaise perspective pour les Nations Unies. C'est une mesure dangereuse de plus que nous allons prendre si nous persistons à vouloir tourner le règlement, à trahir le bon sens et à agir de façon tout à fait illégale afin d'arriver à un certain résultat au Conseil de sécurité. Je m'élève contre cette procédure.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): En ma qualité de représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, je reconnais que le représentant des Etats-Unis a parfaitement le droit de protester, bien que je ne voie rien que motive une telle protestation. Le Gouvernement des Etats-Unis n'est pas d'accord pour appuyer les candidatures de la Bulgarie, de la Finlande, de la Hongrie et de la Roumanie. Il n'est pas d'accord pour admettre tous ces Etats comme Membres de l'Organisation des Nations Unies. C'est à lui

ment has an equal right to determine its position in respect to each of the applications. I have given the reasons why we cannot agree to admit only Italy to the United Nations. All these five countries are in the same position. Some people might not like the internal order of some of these countries, but one cannot be sure that everybody likes everything that is taking place in Italy. Even countries which are Members of the United Nations differ greatly as far as their internal order is concerned. But I think it is obvious to what conclusion we may come if we are guided by this consideration.

I did not say in my statement that last year the United States representative threatened to use the veto. I said that if this is a "horse-trade", then the first representative in the Security Council to engage in "horse-trading" was the United States representative, who made a proposal last year to admit a larger number of countries by one and the same decision. I mention this in order to show that such an accusation is groundless. I have stated the position of the USSR delegation on the substance of the question, and I am not going to repeat it.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland): When the Polish delegation proposed that the five applications of the former satellite States should be reviewed before this Council and a decision in favour of their acceptance be made, it was animated by the desire to correct the abnormal situation of five countries whose Peace Treaties have been ratified, which have become fully sovereign and which yet remain outside the United Nations. We considered the situation of these five countries to be the same with regard to their past and their present. The terms of their acceptance into the United Nations have been clearly laid down, both in the Potsdam Agreement and in the Paris Peace Treaties. Now we find an attempt being made to divide them into various groups, some being favoured by some members of this Council for acceptance and others being opposed.

I am sorry to state that my delegation cannot be a party to such a decision. We believe that an attempt to divide nations inside or outside the United Nations into favoured and unfavoured nations, into liked and disliked nations, is a very dangerous step, much more dangerous than use of the veto or threat of the veto. It is a step which may cause the disruption of our Organization and which may divide nations into hostile camps.

In view of what has been said here by the representatives of the United States and the United Kingdom, we cannot, in a separate vote, support the application of Italy. We are convinced that both the Italian people and the Italian Government will understand the attitude of Poland. Very close ties of political friendship and economic collaboration have existed since the end of the war between Poland and Italy. Poland was one of the first countries to initiate diplomatic relations with the new Government of Italy.

The friendship between the Polish and Italian people goes far beyond present days; it goes deep

qu'il appartient de décider de son attitude à l'égard de chaque demande, mais le Gouvernement de l'URSS a également le droit de le faire. J'ai exposé les raisons pour lesquelles nous ne pouvons accepter d'admettre l'Italie seule parmi les Nations Unies. Les cinq Etats requérants sont tous dans la même situation. On peut ne pas aimer l'organisation intérieure de certains d'entre eux, mais il n'est pas sûr que ce qui se passe en Italie soit du goût de tout le monde. Les pays qui sont déjà Membres de l'Organisation des Nations Unies offrent eux-mêmes des différences sensibles en ce qui concerne leur organisation intérieure, mais je crois que nous savons où nous en arriverions si nous nous laissions guider par ces considérations.

Je n'ai pas dit dans ma déclaration que l'année dernière le représentant des Etats-Unis menaçait de faire usage du veto. J'ai dit que s'il s'agit ici d'un "maquignonnage" le premier membre du Conseil de sécurité qui se soit livré à ce-maquignonnage a été le représentant des Etats-Unis, en proposant l'an dernier d'admettre par une seule et même décision un nombre de pays plus grand encore. Si je rappelle ce fait, c'est pour montrer que l'accusation qu'on a formulée n'est pas fondée. J'ai exposé la position de la délégation de l'URSS sur le fond de la question et je ne vais pas la répéter.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) (*traduit de l'anglais*): Lorsque la délégation de la Pologne a proposé que le Conseil de sécurité examine les cinq demandes d'admission des anciens Etats satellites de l'Axe, et qu'il prenne une décision favorable, c'était dans le désir de remédier à la situation anormale dans laquelle se trouvent cinq pays dont les Traités de paix ont été ratifiés, qui sont devenus pleinement souverains, et qui restent pourtant encore en dehors des Nations Unies. Nous estimions que la situation de ces cinq pays était la même en ce qui concerne leur passé et leur présent. Les conditions de leur admission parmi les Nations Unies ont été clairement précisées tant par l'Accord de Potsdam que par les Traités de paix de Paris. Or, nous constatons que l'on tente de les diviser en plusieurs groupes, des membres du Conseil favorisant l'admission de certains alors qu'ils s'opposent à celle des autres.

J'ai le regret de déclarer que ma délégation ne peut s'associer à une telle décision. Nous estimons que toute tentative de diviser les pays au sein ou à l'extérieur de l'Organisation des Nations Unies, en pays bien vus ou mal vus, sympathiques ou antipathiques, est un procédé très dangereux, bien plus dangereux que l'usage ou la menace du veto. C'est un procédé qui peut entraîner l'effondrement de notre Organisation et qui peut diviser les pays en des camps hostiles.

Après ce qu'ont dit ici les représentants du Royaume-Uni et des Etats-Unis, il nous est impossible de voter en faveur de la demande de l'Italie, en un scrutin séparé. Nous avons la conviction que le peuple italien ainsi que le Gouvernement italien comprendront l'attitude de la Pologne. Des liens très étroits d'amitié politique et de collaboration économique existent depuis la fin de la guerre entre la Pologne et l'Italie. La Pologne a été l'un des premiers Etats à nouer des relations diplomatiques avec le nouveau Gouvernement italien.

L'amitié qui unit les peuples de Pologne et d'Italie ne date pas d'aujourd'hui, elle remonte

into the middle of the nineteenth century, when Polish legionnaires fought for the freedom, liberty and democracy of Italy. It continued until the Second World War, when Polish troops played an important part in the liberation of Italy from German occupation and the fascist yoke.

Having this in mind, we are convinced that the Italian people will know that the attitude of Poland does not indicate any objection to their admission. In that case, our vote against the application of Italy would be only a vote of protest against those who try to divide applicants and nations into various camps, thereby sowing seeds for a future misunderstanding.

The situation which has now been created in this Council is of very grave concern to my delegation. We are facing a session of the General Assembly. Therefore, we should like to have these applications dealt with and these five nations admitted during the present session of the Assembly.

In view of our concern, we shall propose one procedure, which is only a suggestion. If it is favoured by a majority of the members of this Council, however, it can be recognized as a formal motion. This is a procedure which has been used before and has yielded certain results.

The main difficulty at the moment is the inability of the five permanent members to agree upon the countries to be accepted. Therefore, my suggestion would be to adjourn this meeting and to advise the five permanent members of the Council, together with the Secretary-General, to meet and to discover ways and means which would enable us to find a way out of the present impasse.

The presence in this Council of Senator Austin, whose spirit of collaboration and deep sense of sound compromise we know, encourages me to submit this suggestion. If the Council should favour the suggestion, I feel that we could find the proper and right way out of our present position.

1466 The PRESIDENT: According to the rules of procedure, any motion for adjournment should be decided without debate. But in view of the particular character of this motion and in view of the fact that the Polish representative has a definite purpose in moving this adjournment, and further, taking into account his wish to hear the opinion of the other members of the Security Council, I think it would be desirable for the members of the Council to express their opinions on the suggestion made by the Polish representative.

If the Polish representative does not press his motion and does not ask for an immediate vote, then it would be useful to hear the opinion of the representatives in the Council.

1467 Mr. EL-KHOURI (Syria): It is always the deep and sincere desire of all the non-permanent members of the Security Council that the permanent members should agree on the points under consideration, because that would save us from many difficulties which obstruct our business. If the permanent members can come to an agreement on this point or on other points which are under discussion or which will come under discussion,

jusqu'au milieu du dix-neuvième siècle, à l'époque où des légionnaires polonais combattaient pour l'indépendance, la liberté et la démocratie de l'Italie. Elle s'est maintenue pendant la seconde guerre mondiale, où les troupes polonaises jouèrent un rôle important dans la lutte pour libérer l'Italie de l'occupation allemande et du joug fasciste.

Pour ces raisons, nous sommes certains que les Italiens comprennent que l'attitude de la Pologne n'implique pas de la part de celle-ci qu'elle s'oppose à l'admission de leur pays. Dans le présent cas, notre vote contre l'admission de l'Italie serait uniquement un vote de protestation dirigé contre ceux qui tentent de diviser les Etats requérants et les nations en plusieurs camps, semant ainsi les germes d'un désaccord futur.

La situation qui vient de se développer au sein du Conseil de sécurité inquiète beaucoup ma délégation. Nous sommes en période de session de l'Assemblée générale; c'est pourquoi nous aimerions que les demandes d'admission soient examinées et que les cinq Etats requérants soient admis au cours de cette session de l'Assemblée.

Etant donné l'intérêt que nous portons à cette question, nous allons proposer une procédure. Ce n'est qu'une simple suggestion; toutefois, si elle obtient l'assentiment de la majorité des membres de ce Conseil, elle pourra être admise comme motion formelle. C'est une pratique qui a déjà été suivie et a donné certains résultats.

La principale difficulté réside actuellement dans le fait que les cinq membres permanents ne peuvent se mettre d'accord sur les pays à admettre comme Membres des Nations Unies. Je propose donc de lever la séance et d'inviter les cinq membres permanents du Conseil, ainsi que le Secrétaire général, à se réunir et à rechercher les voies et moyens qui nous permettraient de trouver une issue à l'impasse actuelle.

La présence au Conseil de sécurité de M. le sénateur Austin, dont nous reconnaissons l'esprit de collaboration et le profond esprit de compromis raisonnable, m'encourage à présenter cette suggestion. Si le Conseil accepte cette suggestion, je pense que nous pourrions trouver la solution qui nous permettra de sortir de la situation actuelle.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Aux termes de notre règlement intérieur, toute motion d'ajournement doit être votée sans discussion. En raison, toutefois, du caractère particulier de la motion dont nous venons d'être saisis et du but bien défini que le représentant de la Pologne a en vue en proposant l'ajournement, compte tenu également de son désir de connaître l'opinion des autres membres du Conseil de sécurité, je crois qu'il y aurait avantage à ce que les membres du Conseil expriment leur opinion au sujet de la suggestion du représentant de la Pologne.

Si le représentant de la Pologne n'insiste pas pour un vote immédiat, il serait utile d'entendre l'opinion des représentants au Conseil.

M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*): Tous les membres non permanents du Conseil de sécurité ont toujours le vif et sincère désir de voir les membres permanents d'accord sur les questions en discussion, car cela nous épargnerait de nombreuses difficultés qui font obstacle au progrès de nos travaux. Si les membres permanents pouvaient réaliser l'accord sur ce point particulier ou sur d'autres qui sont en discussion

then we should be assured that the work of the Security Council would never be obstructed, because the permanent members constitute five votes, and it is not difficult to obtain two votes from the non-permanent members. Accordingly, their wishes would certainly be followed and adopted. Therefore, I think it would be advantageous and useful for the United Nations, if the permanent members would agree on all these points.

Disagreement is causing the obstacles and difficulties in accomplishing the work of the United Nations as a whole as well as of the Security Council. Therefore I would gladly support the suggestion made by our Polish colleague, and I am sure that the meeting of the permanent members will bring about good results if it is held in a spirit of good will and if those members intend to be faithful to their declarations that they are trying to keep peace and security throughout the world. In this way they will revive that solidarity amongst themselves which existed when they prepared the Dumbarton Oaks proposal. The conditions which resulted from the solidarity which existed during the war would then be maintained in peace also.

The PRESIDENT: As no member wishes to speak, I shall consider the suggestion of the representative of Poland as a proposal and ask the Council to vote on it. The Polish representative proposes adjourning the meeting now and asking the permanent members of the Security Council to consult on all the questions under consideration before the next meeting of the Council.

A vote was taken by show of hands. There were 5 votes in favour. No further voting occurred. The proposal was not adopted, having failed to obtain the affirmative votes of seven members.

Votes for: China, Colombia, Poland, Syria, Union of Soviet Socialist Republics.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland): For the record, I wish to point out that the result of that vote shows where the responsibility for disagreement lies.

The PRESIDENT: As no member wishes to speak on the application of Italy, the discussion on the application of Roumania is open.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland): I wish to make a simple motion for adjournment, because the result of the last vote places my delegation in a difficult position at the moment, and we have to consult on what further steps we should have to take on that subject.

The PRESIDENT: We shall now vote on the simple motion for adjournment. The motion has to be voted on without discussion.

A vote was taken by show of hands. There were 2 votes in favour. No further voting occurred. The motion was not adopted, having failed to obtain the affirmative votes of seven members.

Votes for: Poland, Union of Soviet Republics.

ou qui le seront, nous aurions l'assurance que le travail du Conseil de sécurité ne serait jamais entravé, car les membres permanents représentent cinq voix, et il n'est pas difficile d'obtenir deux voix parmi les membres non permanents. Il s'en suivrait que l'on se rallierait à leurs propositions et qu'on les adopterait. C'est pourquoi il serait à mon sens avantageux et utile pour les Nations Unies que les membres permanents se mettent d'accord sur toutes ces questions.

Les désaccords créent des obstacles et des difficultés à l'accomplissement de la tâche de l'Organisation des Nations Unies en général, et aussi du Conseil de sécurité. C'est pourquoi je me rallie avec plaisir à la suggestion présentée par notre collègue polonais, et j'ai la certitude que la réunion des membres permanents donnera des résultats satisfaisants, s'ils y mettent de la bonne volonté et s'ils ont l'intention de rester fidèles aux déclarations qu'ils ont faites, c'est-à-dire d'essayer de maintenir la paix et la sécurité dans le monde entier. De cette manière, ils recréeront la solidarité qui a existé entre eux lorsqu'ils ont préparé la proposition de Dumbarton Oaks. Les avantages qui ont résulté de la solidarité qui existait pendant la guerre seraient maintenus dans la paix aussi.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Comme aucun représentant ne désire prendre la parole, je considérerai la suggestion du représentant de la Pologne comme une proposition formelle et je demanderai au Conseil d'émettre un vote à son sujet. Le représentant de la Pologne propose de lever la séance et de demander aux membres permanents du Conseil de sécurité de se concerter sur toutes les questions en cours d'examen, avant la prochaine séance du Conseil de sécurité.

Il est procédé au vote à main levée. Il y a 5 voix pour. Il n'est pas procédé à la contre-épreuve. N'ayant pas obtenu le vote affirmatif de sept membres, la proposition n'est pas adoptée.

Votent pour: Chine, Colombie, Pologne, Syrie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) (*traduit de l'anglais*): Je tiens à souligner pour qu'il en soit fait état au procès-verbal, que le résultat de ce vote montre où réside la responsabilité du désaccord.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Comme aucun membre du Conseil ne désire prendre la parole sur la demande d'admission de l'Italie, je mets en discussion la demande d'admission de la Roumanie.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) (*traduit de l'anglais*): Je dépose une motion d'ajournement pur et simple, car le résultat du dernier vote place ma délégation dans une position difficile à l'heure actuelle, et nous avons à nous concerter sur les mesures ultérieures que nous devons prendre à cet égard.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous allons voter maintenant sur la motion d'ajournement pur et simple. Cette motion doit être mise aux voix sans discussion.

Il est procédé au vote à main levée. Il y a 2 voix pour. Il n'est pas procédé à la contre-épreuve. N'ayant pas obtenu le vote affirmatif de sept membres, la motion n'est pas adoptée.

Votent pour: Pologne, Union des Républiques socialistes soviétiques.

APPLICATION OF ROUMANIA

The PRESIDENT: The discussion on the application of Roumania is open.

Mr. AUSTIN (United States of America): To its regret, my Government is compelled to consider the qualifications of the present Roumanian Government for United Nations membership open to serious question, on the grounds of its inability and its unwillingness to carry out the obligations of the Charter.

During the past two years, contrary to its repeated professions, the Roumanian Government has shown an increasing disregard for the human rights and fundamental freedoms which it has pledged again, in the Treaty of Peace, to secure to all peoples under its jurisdiction.

These deplorable actions have constituted violations of international commitments made categorically in January 1946 by that Government to the three Powers which undertook at Yalta to assist Roumania in forming an interim Government broadly representative of the will of its people.

Since the Roumanian Government's signature of the Treaty, the police authorities of that country have conducted mass man-hunts and arrests of democratic opposition elements, and have imprisoned some 2,000 of these. Likewise, the Roumanian Government has outlawed, and is in the process of obliterating, the principal political party in Roumania, which, in an international understanding, it specifically recognized as democratic and entitled to participate freely in political activities.

The record of the attitude and action of the present Roumanian Government suggests that it is neither independently able to carry out such international obligations as it would assume under the United Nations Charter, nor disposed to do so.

By its own behaviour, the Roumanian Government has cast such a shadow of doubt upon its qualifications for United Nations membership that my Government cannot vote for its admission at this time.

Mr. PARODI (France) (*translated from French*): The general considerations which I had occasion to express during our last meeting will lead the French delegation to vote in favour of the admission of Roumania.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): For reasons very much the same as those which I adduced in the case of the Hungarian application, my Government is unable to support the application of Roumania. There is no need for me to repeat the arguments which I brought forth in the case of Hungary. However, what I said then applies also to the case of Roumania.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland): My delegation supports the application of Roumania for membership in the United Nations, just as it supports the applications of all the former satellite States. We believe it is the duty of this Council to admit Roumania and to allow her to become a full Member of the United Nations.

DEMANDE D'ADMISSION DE LA ROUMANIE

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La discussion est ouverte sur la demande d'admission de la Roumanie.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Mon Gouvernement a le regret de devoir mettre sérieusement en doute les titres du Gouvernement roumain actuel à devenir Membre de l'Organisation des Nations Unies, car il n'est pas en mesure de remplir les obligations découlant de la Charte et n'est pas disposé à le faire.

Au cours des deux dernières années, le Gouvernement roumain, contrairement à ses promesses répétées, manifeste une méconnaissance croissante des droits de l'homme et des libertés fondamentales dont il s'est engagé à nouveau, dans le Traité de paix, à assurer la jouissance à tous les peuples placés sous sa juridiction.

Cette conduite déplorable constitue une violation des engagements internationaux catégoriques pris en janvier 1946 par ce Gouvernement envers les trois Puissances qui se sont efforcées, à Yalta, d'aider la Roumanie à former un gouvernement provisoire largement représentatif de la volonté de son peuple.

Depuis la signature du Traité par le Gouvernement roumain, la police de ce Gouvernement a procédé à de véritables "chasses à l'homme" et à des arrestations en masse des éléments de l'opposition démocratique, dont quelque 2.000 ont été jetés en prison. De plus, le Gouvernement roumain a mis hors la loi et s'emploie en ce moment à faire disparaître le principal parti politique de la Roumanie, qu'il a lui-même expressément reconnu, dans un accord international, comme un parti démocratique, jouissant du droit de participer librement à la vie politique du pays.

L'histoire de l'attitude et du comportement du Gouvernement roumain actuel donne à croire qu'il n'est ni capable de remplir en toute indépendance les obligations internationales qu'il assumerait en vertu de la Charte des Nations Unies, ni disposé à le faire.

Par son propre comportement, le Gouvernement roumain a fait peser des doutes si graves sur ses titres à être admis comme Membre de l'Organisation des Nations Unies que, pour le moment, mon Gouvernement ne peut voter en faveur de son admission.

M. PARODI (France): Les observations d'ordre général que j'ai déjà présentées au cours de la précédente séance conduiront la délégation française à voter en faveur de l'admission de la Roumanie.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Pour des raisons très semblables à celles que j'ai fait valoir dans le cas de la demande d'admission de la Hongrie, mon Gouvernement ne peut accorder son appui à la demande d'admission de la Roumanie. Je n'ai pas besoin de répéter les arguments que j'ai exposés en ce qui concerne la Hongrie; ce que j'ai dit alors s'applique également au cas de la Roumanie.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) (*traduit de l'anglais*): Ma délégation appuie la demande d'admission de la Roumanie parmi les Nations Unies, comme elle appuie les demandes de tous les anciens satellites de l'Axe. Nous croyons que c'est un devoir pour le Conseil d'admettre la Roumanie et de lui permettre de devenir sans restriction Membre de l'Organisation des Nations Unies.

Many allegations have been made here against Roumania. I believe that these allegations are of the same sort as those which have been made against Hungary, and that they do not fall within the scope of the requirements laid down in the Charter for prospective Members.

Roumania today has a coalition Government made up of four parties, representing the widest masses of the population: the Liberal Party, the Communist Party, the Socialist Party and the Peasant Party. The programme of the Roumanian Government is to ensure a democratic regime, to guarantee liberties and to ensure political, economic and social rights for everyone. For the first time in its history, Roumania is in a position to decide its own fate. The natural resources of the country, which until now have been subject to foreign exploitation, are being used for the benefit of the people of Roumania.

I believe that the question of the manner in which a country fights for its internal security is entirely an internal problem of that country. I believe it would be only just, and in accordance with the requirements and principles of the Charter, for this Council to vote in favour of the admission of Roumania.

Mr. EL-KHOURI (Syria): If it is necessary for each representative to repeat the attitude of his delegation in regard to the admission or non-admission of each applicant, whenever the subject is under discussion, I too wish to reiterate what I have already stated. We uphold the principle of universality in regard to all these applications for membership. Since I first stated that view, nothing has happened to make the Syrian delegation change its attitude. On the contrary, the ratification of the Treaties has strengthened that opinion, rather than weakened it.

The PRESIDENT (*translated from Russian*): Speaking as the representative of the Union of Socialist Republics, I wish to say a few words. The USSR delegation supports the application of the Roumanian Government for the admission of Roumania to membership in the United Nations. The USSR Government bases its views on the fact that the three Powers that participated in the Potsdam Agreement assumed a definite obligation to declare themselves in favour of admitting all these five countries, including Roumania, to the United Nations, following the conclusion and entry into force of the peace treaties. It is the sincere conviction of the USSR delegation that Roumania is fully able to carry out the obligations contained in the Charter of the United Nations and fulfills the requirements laid down by the Charter for countries that wish to become Members of the Organization.

The Security Council is aware that certain countries, including the United States and the United Kingdom, are not in full sympathy with the internal conditions now prevailing in Roumania. It is also known that a number of questions in connexion with the internal jurisdiction and internal competence of Roumania were the subject of discussion between the Governments of the United States, the United Kingdom, and the USSR. The Governments of the United Kingdom and the United States did not and do not

On a porté ici bien des accusations contre la Roumanie. J'estime que ces accusations sont de la même nature que celles qu'on a portées contre la Hongrie et qu'elles sont étrangères aux conditions fixées par la Charte pour l'admission des nouveaux Membres.

La Roumanie possède en ce moment un Gouvernement de coalition composé de quatre partis qui représentent la grande masse de sa population: le parti libéral, le parti communiste, le parti socialiste et le parti paysan. Le programme du Gouvernement roumain est d'établir un régime démocratique, de garantir les libertés essentielles et d'assurer à chacun l'exercice de ses droits politiques, économiques et sociaux. Pour la première fois au cours de son histoire, la Roumanie est à même de décider de son propre destin. Les ressources naturelles du pays, dont l'exploitation dépendait jusqu'à présent de l'étranger, sont exploitées désormais au bénéfice du peuple roumain.

J'estime que la question de savoir de quelle façon un pays assure sa sécurité intérieure constitue strictement un problème qui ne concerne que ce pays. J'estime que ce serait de la part du Conseil un acte de simple justice, conforme aux prescriptions et aux principes de la Charte, que de voter en faveur de l'admission de la Roumanie.

M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*): S'il faut que, chaque fois que la question est remise en discussion, chacun des représentants expose à nouveau l'attitude de sa délégation en ce qui concerne l'admission ou la non-admission des Etats requérants dont il s'agit, je répéterai moi aussi ce que j'ai déjà dit: à l'égard de toutes ces demandes d'admission, nous sommes partisans du principe de l'universalité. Depuis le jour où j'ai exprimé pour la première fois cette opinion, il ne s'est rien produit qui ait pu amener la délégation de la Syrie à modifier son attitude. Bien au contraire, la ratification des Traités, loin d'affaiblir cette thèse, n'a fait que la renforcer.

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): Je voudrais dire quelques mots en ma qualité de représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques. La délégation de l'URSS appuie la demande du Gouvernement roumain relative à l'admission de la Roumanie au sein de l'Organisation des Nations Unies. Le Gouvernement de l'URSS se fonde sur le fait que les trois Etats signataires de l'Accord de Potsdam se sont formellement engagés à donner, dès la signature et l'entrée en vigueur des traités de paix, une suite favorable aux demandes d'admission des cinq pays avec lesquels ces traités seraient conclus, et donc aussi à la demande de la Roumanie. La délégation de l'URSS est fermement convaincue que la Roumanie est tout à fait capable de se conformer à la Charte de l'Organisation des Nations Unies, et qu'elle remplit les conditions que la Charte exige des pays désireux d'adhérer à l'Organisation.

Le Conseil de sécurité n'ignore certainement pas que certaines Puissances, et notamment les Etats-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni, n'approuvent guère le régime intérieur de la Roumanie. On sait également que les Gouvernements des Etats-Unis, du Royaume-Uni et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques ont discuté d'un certain nombre de questions qui relèvent de la juridiction et de la compétence de la Roumanie. Les Gouvernements du Royaume-Uni et des Etats-Unis n'ont pas approuvé et n'approuvent pas certains

now agree with some features of the Roumanian internal regime and hold that the Allied Powers should interfere in those conditions and in the internal affairs of Roumania. The USSR and the USSR Government can never agree with this attitude: they cannot agree that—without any reason—the Allied Powers or anyone else should interfere in the internal affairs of Roumania. Therefore, the arguments that were advanced here by the representatives of the United States and the United Kingdom are invalid, and the USSR delegation cannot agree with them or accept them.

Roumania and the Roumanian people have shown and are showing in practice that they desire and are able to liquidate the aftermath of the war and make good the ravages suffered by Roumania and the Roumanian economy; that they desire to participate with other countries in strengthening international peace and security. The Roumanian Government's application for admission to the United Nations is an expression of this desire. In the view of the USSR, it would be unfair to reject this legitimate request by Roumania.

There is no need for me to repeat that, when I say that Roumania fully deserves to be admitted as a Member of the United Nations, I naturally do not draw any distinction between Roumania and the other countries, but place it on an equal footing with Bulgaria, Finland, Hungary, and Italy, since I consider that all these countries deserve to be admitted to the United Nations. But the USSR delegation can take no part in a political game, the aim of which is to secure the admission of Italy alone, while rejecting the applications of Bulgaria, Finland, Hungary and Roumania. To this the USSR delegation cannot agree, and this applies to the consideration of the application which has been received from the Government of Roumania.

Mr. TSIANG (China): I simply wish to state that my delegation will vote for the admission of Roumania.

The PRESIDENT: As no one else wishes to speak on the application of Roumania, the Council will pass to the discussion of the application of Bulgaria.

We have to decide whether to continue this meeting, or to adjourn and continue the discussion at the next meeting. I should like to know the opinion of the members of the Council.

If there is no objection, we shall adjourn now and resume our discussion at the next meeting of the Security Council. If it is agreeable to the next President of the Security Council, the representative of the United Kingdom, we shall meet again next Wednesday at 3 p.m.

Mr. VAN LANGENHOVE (Belgium) (*translated from French*): Could we not deal quickly with the Indonesian Question, which is also on the agenda of the present meeting?

The PRESIDENT: Since we did not finish the consideration of the question we are discussing at present, we are unable to take up the Indonesian question at this meeting. However, as soon as we complete our discussion on the ques-

traits du régime roumain et estiment que les Etats alliés doivent intervenir dans les affaires intérieures de ce pays et dans la situation qui y existe. L'URSS et son Gouvernement ne peuvent en aucun cas accepter cette manière de voir. Ils ne peuvent accepter que les Puissances alliées, ou n'importe qui d'autre, interviennent sans raison aucune dans les affaires intérieures de la Roumanie. C'est pourquoi les arguments dont usent les représentants des Etats-Unis et du Royaume-Uni sont dénués de toute valeur; la délégation de l'URSS ne peut les accepter, ni en tenir compte.

La Roumanie et le peuple roumain ont montré—et leurs actes ne cessent de le prouver—qu'ils voulaient et pouvaient éliminer les conséquences de la guerre et réparer les dommages que celle-ci avait causés à la Roumanie et à son économie; ils ont montré qu'ils désiraient prendre part à l'œuvre de la consolidation de la paix et de la sécurité internationales entreprise par les autres Etats. La demande d'admission adressée par la Roumanie à l'Organisation des Nations Unies témoigne précisément de ce désir. La délégation de l'URSS estime qu'il serait injuste de rejeter cette demande si légitime.

Lorsque j'indique que la Roumanie mérite pleinement d'être admise au sein de l'Organisation des Nations Unies, je ne la distingue pas—inutile de le répéter—des autres nations dont nous examinons le cas; je la place sur le même plan que la Bulgarie, la Finlande, la Hongrie et l'Italie, car j'estime que tous ces pays méritent d'être admis dans l'Organisation des Nations Unies. Mais la délégation de l'URSS ne peut pas se prêter à un jeu politique qui consiste à admettre l'Italie et à rejeter les demandes de la Bulgarie, de la Finlande, de la Hongrie et de la Roumanie. C'est là quelque chose que la délégation de l'URSS ne peut accepter. Je le rappelle à propos de l'examen de la demande que nous a adressée le Gouvernement de la Roumanie.

M. TSIANG (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais simplement déclarer que ma délégation votera pour l'admission de la Roumanie comme Membre de l'Organisation des Nations Unies.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Comme personne ne demande plus la parole sur la demande d'admission de la Roumanie, le Conseil passe à la discussion de la demande d'admission de la Bulgarie.

Il nous faut décider si nous allons continuer de siéger ou si nous allons lever la séance et continuer la discussion à la prochaine réunion. J'aimerais savoir ce qu'en pensent les membres du Conseil.

S'il n'y a pas d'objection, je vais lever la séance et nous reprendrons la discussion à la prochaine séance du Conseil de sécurité. Si le prochain Président du Conseil de sécurité, qui est le représentant du Royaume-Uni, n'y voit pas d'inconvénient, nous nous réunirons à nouveau mercredi prochain à 15 heures.

M. VAN LANGENHOVE (Belgique): Ne pourrions-nous pas traiter rapidement de la question d'Indonésie qui se trouve également à l'ordre du jour de la présente séance?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Comme nous n'avons pas terminé l'examen de la question que nous discutons en ce moment, il ne nous est pas possible d'aborder à la présente séance l'examen de la question indonésienne. Toutefois,

tion of membership and take a vote on the separate applications, we shall take up the Indonesian question.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): Would it not be possible, perhaps, to see whether we could not dispose of that item shortly here? As I understand, it is an interim report. I thought the Council might wish merely to take note of it. If any discussion develops, we can then decide whether we should take it up now or adjourn. If it is a question of taking note of the report, I should think we might dispose of it in a few minutes.

The PRÉSIDENT: I have some doubt that we shall be able to dispose of it quickly. This is a report submitted in relation to a very important question, namely, in connexion with the events which took place and are taking place in Indonesia. We shall not be able to dispose of it within fifteen, twenty, or even thirty minutes. I think that a discussion will probably take place in connexion with this report of consular representatives. Therefore, if there is no serious objection, I suggest that we adjourn now and take up the Indonesian question after we have completed our discussion of applications for membership.

Mr. PARODI (France) (*translated from French*): I should like to make a request of the President of the Security Council, and, to a certain extent, of the Secretariat. Could arrangements be made so that the Security Council will not hold meetings on the same day as the Committee on Palestine, as this places me personally in a rather difficult position? Perhaps the Chairman of the Palestine Committee could be consulted concerning this matter, because the situation is very awkward as far as I am concerned.

The PRÉSIDENT: I have been informed by the Assistant Secretary-General in charge of legal affairs that it is impossible to make any arrangements in this regard. The alternative will be not to set a definite date for the next meeting. It is up to the Council to decide. Perhaps the representative of France would find it possible to attend the meeting at 3 p.m. on Wednesday, 1 October.

The next meeting will be held at 3 p.m. on Wednesday, 1 October.

The meeting rose at 6.15 p.m.

dès que nous aurons terminé l'examen des demandes d'admission et voté sur chacune d'elles, nous aborderons l'examen de la question indonésienne.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Ne serait-il pas possible d'essayer de régler ce point rapidement aujourd'hui? Si j'ai bien compris, il s'agit d'un rapport provisoire. Il me semblait que le Conseil désirerait peut-être en prendre simplement acte. S'il s'engage une discussion, nous pourrions alors décider d'étudier la question ou d'en ajourner l'examen. S'il s'agit simplement de prendre note du rapport, il me semble que nous pourrions régler la question en quelques minutes.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je doute que nous soyons capables de régler la question rapidement. Il s'agit d'un rapport relatif à une question très importante, celle des événements qui se sont déroulés et se déroulent en Indonésie. Nous ne serons pas capables de régler cette question en quinze, vingt ni même trente minutes. Je crois probable qu'une discussion s'engagera au sujet de ce rapport des représentants consulaires. Si personne ne s'y oppose pour des raisons sérieuses, je propose donc de lever maintenant la séance et d'aborder la question indonésienne après avoir terminé la discussion des demandes d'admission.

M. PARODI (France): Je voudrais soumettre une requête qui s'adresse au Président du Conseil de sécurité et un peu au Secréariat. Des dispositions pourraient-elles être prises pour que le Conseil de sécurité ne siège pas le même jour que la Commission de la Palestine, ce qui me met personnellement dans une situation assez difficile? Peut-être un contact pourrait-il être pris à cet effet avec le Président de la Commission de la Palestine parce que je suis très gêné en ce qui me concerne.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'ai été informé par le Secrétaire général adjoint chargé des affaires juridiques qu'il est impossible de prendre aucune disposition à cet effet. Il y aurait une autre solution: ce serait de ne pas fixer de date précise pour la prochaine séance. C'est au Conseil à en décider. Il sera peut-être possible au représentant de la France d'assister à la séance le mercredi 1er octobre à 15 heures.

La prochaine séance se tiendra le mercredi 1er octobre à 15 heures.

La séance est levée à 18 h. 15.

SALES AGENTS OF THE UNITED NATIONS PUBLICATIONS

DEPOSITAIRES DES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

ARGENTINA—ARGENTINE

Editorial Sudamericana S.A.
Alsina 500
BUENOS AIRES

AUSTRALIA—AUSTRALIE

H. A. Goddard Pty. Ltd.
255a George Street
SYDNEY, N. S. W.

BELGIUM—BELGIQUE

Agence et Messageries de la
Presse, S. A.
14-22 rue du Persil
BRUXELLES

BOLIVIA—BOLIVIE

Librería Científica y Literaria
Avenida 16 de Julio, 216
Casilla 972
LA PAZ

CANADA

The Ryerson Press
299 Queen Street West
TORONTO

CHILE—CHILI

Edmundo Pizarro
Merced 846
SANTIAGO

CHINA—CHINE

The Commercial Press Ltd.
211 Honan Road
SHANGHAI

COLOMBIA—COLOMBIE

Librería Latina Ltda.
Apartado Aéreo 4011
BOGOTÁ

COSTA RICA—COSTA-RICA

Trejos Hermanos
Apartado 1313
SAN JOSÉ

CUBA

La Casa Belga
René de Smedt
O'Reilly 455
LA HABANA

CZECHOSLOVAKIA—

TCHECOSLOVAQUIE

F. Topic
Narodni Trida 9
PRAHA 1

DENMARK—DANEMARK

Einar Munksgaard
Nørregade 6
KØBENHAVN

DOMINICAN REPUBLIC—

REPUBLIQUE DOMINICAINE

Librería Dominicana
Calle Mercedes No. 49
Apartado 656
CIUDAD TRUJILLO

ECUADOR—EQUATEUR

Muñoz Hermanos y Cía.
Nueve de Octubre 703
Casilla 10-24
GUAYAQUIL

EGYPT—EGYPTE

Librairie "La Renaissance d'Egypte"
9 Sh. Adly Pasha
CAIRO

ETHIOPIA—ETHIOPIE

Agence éthiopienne de publicité
P. O. Box 8
ADDIS-ABEBA

FINLAND—FINLANDE

Akateeminen Kirjakauppa
2, Keskuskatu
HELSINKI

FRANCE

Editions A. Pedone
13, rue Soufflot
PARIS, V^o

GREECE—GRECE

"Eleftheroudakis"
Librairie internationale
Place de la Constitution
ATHÈNES

GUATEMALA

José Goubaud
Goubaud & Cía. Ltda.
Sucesor
5a Av. Sur No. 6 y 9a C. P.
GUATEMALA

HAITI

Max Bouchereau
Librairie "A la Caravelle"
Boîte postale 111-B
PORT-AU-PRINCE

ICELAND—ISLANDE

Bokaverzlun Sigfusar Eymundsonnar
Austurstreti 18
REYKJAVIK

INDIA—INDE

Oxford Book & Stationery Company
Scindia House
NEW DELHI

IRAN

Bongahe Piaderow
731 Shah Avenue
TEHERAN

IRAQ—IRAK

Mackenzie & Mackenzie
The Bookshop
BAGHDAD

LEBANON—LIBAN

Librairie universelle
BEYROUTH

LUXEMBOURG

Librairie J. Schummer
Place Guillaume
LUXEMBOURG

NETHERLANDS—PAYS-BAS

N. V. Martinus Nijhoff
Lange Voorhout 9
'S-GRAVENHAGE

NEW ZEALAND—

NOUVELLE-ZELANDE

Gordon & Gotch, Ltd.
Waring Taylor Street
WELLINGTON

United Nations Association of
New Zealand
P. O. 1011, G.P.O.
WELLINGTON

NICARAGUA

Ramiro Ramírez V.
Agencia de Publicaciones
MANAGUA, D. N.

NORWAY—NORVEGE

Johan Grundt Tanum Forlag
Kr. Augustgt. 7A
OSLO

PERU—PEROU

Librería internacional del Peru,
S.A.
Casilla 1417
LIMA

PHILIPPINES

D. P. Pérez Co.
132 Riverside
SAN JUAN, RIZAL

POLAND—POLOGNE

Spółdzielnia Wydawnicza
"Czytelnik"
38 Poznańska
WARSZAWA

SWEDEN—SUEDE

A.-B. C. E. Fritzes Kungl.
Hofbokhandel
Fredsgatan 2
STOCKHOLM

SWITZERLAND—SUISSE

Librairie Payot S. A.
LAUSANNE, GENÈVE, VEVEY,
MONTREUX, NEUCHÂTEL,
BERNE, BASEL
Hans Raunhardt
Kirchgasse 17
ZÜRICH 1

SYRIA—SYRIE

Librairie universelle
DAMAS

TURKEY—TURQUIE

Librairie Hachette
469 Istiklal Caddesi
BEYOĞLU-İSTANBUL

UNION OF SOUTH AFRICA—

UNION SUD-AFRICAINE

Central News Agency
Commissioner & Rissik Sts.
JOHANNESBURG and at CAPETOWN
and DURBAN

UNITED KINGDOM—

ROYAUME-UNI

H. M. Stationery Office
P. O. Box 569
LONDON, S.E. 1
and at H.M.S.O. Shops in
LONDON, EDINBURGH, MANCHESTER,
CARDIFF, BELFAST, BIRMINGHAM
and BRISTOL

UNITED STATES OF AMERICA—

ETATS-UNIS D'AMERIQUE

International Documents Service
Columbia University Press
2960 Broadway
NEW YORK 27, N. Y.

URUGUAY

Oficina de Representación de
Editoriales
Av. 18 de Julio 1333 Esc. 1
MONTEVIDEO

VENEZUELA

Escritoría Pérez Machado
Conde a Piñango 11
CARACAS

YUGOSLAVIA—YUGOSLAVIE

Drzavno Produzece
Jugoslovenska Knjiga
Moskovska Ul. 36
BEOGRAD